

Les Principes en Politique

CONFÉRENCE DE M. LOUIS HAVET

M. Louis Havet, membre de l'Institut, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme, a fait, le 23 février 1901, au théâtre de St-Germain-en-Laye, une conférence sur les *Principes en politique*. M. Guérin-Catelain, président de la section Saint-Germinoise de la Ligue des Droits de l'Homme, présidait la réunion.

Voici le texte du discours de M. Louis Havet (1):

Mesdames, Messieurs,

J'entreprends une tâche un peu paradoxale; je viens vous parler contre l'habileté, contre la sagesse, contre la prudence, et, en particulier, contre ce qu'on appelle l'esprit politique: je viens vous parler des principes en politique. C'est la chose dont, d'habitude, se soucient le moins les politiciens de métier, et

(1) Cette conférence a été sténographiée par M. Fernand Coreos, sténographe de la Ligue des Droits de l'Homme.

c'est la chose dont ils devraient se soucier le plus ; voilà pourquoi j'ai choisi ce sujet.

Qu'est-ce que des principes ? Ce sont des règles de conduite, règles un peu générales, un peu abstraites, et différentes des règles précises inscrites dans les articles des Codes, par exemple, ou dans telle loi, votée par les Chambres tel ou tel jour. Ce sont des règles parfois un peu vagues, et qui ne sont ni toujours consignées dans des livres, ni même toujours reconnues par la masse de ceux qui pourraient et devraient avoir une pensée en pareille matière. Ce sont des règles sur lesquelles sont d'accord, du moins, les gens dont on peut dire vraiment qu'ils réfléchissent.

Ce sont des règles théoriques peut-être, mais des règles qui ont avec la pratique les liens les plus étroits ; si bien que, lorsqu'on les viole, sous prétexte qu'il ne s'agit pas de l'article, numérotant de tel Code, il en résulte des conséquences tangibles extrêmement fâcheuses non pas seulement pour les individus, mais pour le pays.

En pratique, puisque on nous rebat les oreilles de cette idée de « pratique », les politiciens qui s'imaginent que l'esprit politique consiste à avoir un certain tact, à connaître le maniement des majorités, à savoir prévoir les votes, et à jouer avec dextérité de toutes les petites sagesses inférieures, se trouvent commettre des fautes capitales et conduire eux-mêmes leur pays à des catastrophes, tout bonnement pour n'avoir pas compris la sagesse tout court.

L'idée des principes n'est pas une idée nouvelle. Sans remonter à des époques lointaines de l'histoire de France, ou à des périodes plus lointaines encore, sans vous parler de principes romains ou de principes grecs, je pourrais peut-être envisager une histoire qui a quelque chose d'encore assez vivant, celle de nos pères de 1789. A la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme, je crois qu'on a quelque droit d'invoquer les précédents de la grande Assemblée constituante.

Qu'est-ce que cette fameuse Déclaration, votée au milieu de

l'année 1789 ? Est-ce un recueil de règles abstraites, bon pour les esprits rêveurs ou rêveasseurs ?

Qui sans doute, et c'est aussi un recueil de règles pratiques qu'il est indispensable d'observer, si indispensable que, lorsqu'on les viole, cette faute entraîne des malheurs pour le pays.

Nos pères de 89 avaient l'idée la plus nette de l'utilité des principes ; la preuve, c'est qu'ils ont rédigé cette Déclaration. Elle ne contient aucun article de loi, immédiatement applicable par un tribunal, aucune disposition précise, impérative. Elle contient simplement des préceptes pour suggérer comment on doit faire les lois, pour faire reconnaître si une loi est bonne ou mauvaise.

Le préambule est la consécration même de l'idée dont je vous entretiens, l'idée des principes :

« Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, *considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des Droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements*, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme ; afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, puissent à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous. — En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen. »

Je suis convaincu que beaucoup d'entre vous ignoraient ce texte, la plupart des Français n'ont jamais lu la Déclaration des Droits de l'Homme ; et même ici, où vous êtes invités par la Ligue des Droits de l'Homme, il y a à coup sûr beaucoup de personnes qui ne connaissent pas la Déclaration, ou qui ne la connaissent qu'imparfaitement. Vous m'excuserez donc de

vous avoir donné lecture de ce préambule en entier ; vous voyez qu'il contient beaucoup de sagesse, bien qu'il semble un peu vague, et bien qu'il doive être envisagé avec beaucoup de mépris par nos politiciens, qui s'imaginent être des hommes politiques.

Voilà donc une assemblée qui était formée de toutes les lumières de la France d'alors, d'hommes qui avaient été choisis parmi les meilleurs ; et à quel moment ? dans un accès d'enthousiasme pour toutes les idées nobles, dans un admirable espoir de progrès, après tout un siècle de philosophie sociale, quand la parole et la plume avaient habitué tous les esprits, même les plus isolés, même dans les provinces les plus perdues, à méditer sur tous les problèmes dignes d'un homme ; voilà donc cette assemblée qui se dit : Nous n'allons pas seulement voter les lois qui paraissent utiles dans ce moment-ci, ou que nous savons être agréables à tel ou tel groupe. Non pas : nous allons voter une déclaration philosophique des Droits de l'Homme et du citoyen. Nous allons faire quelque chose qui soit, non pas éternel sans doute, mais du moins durable ; quelque chose qui ne soit pas un expédient du moment, mais une sécurité de la nation pour des siècles. Nous allons mettre les citoyens à même de juger les lois, y compris celles qui seront rendues dans l'avenir, d'après leur conformité avec notre déclaration. A ceux qui ne sont pas nés encore, mais qui un jour auront des réclamations à formuler, nous allons préparer, pour qu'ils s'y appuient, des *principes simples et incontestables*.

Voilà la pensée de l'Assemblée constituante de 1789, qui était composée d'hommes d'État, d'hommes politiques, et qui ne savait pas encore ce que c'est que des politiciens.

L'Assemblée constituante était persuadée qu'il faut des principes, c'est-à-dire des règles abstraites et supérieures. Combien nous voici, aujourd'hui, loin de cette hauteur de vues !

Vous n'ignorez pas qu'en France, depuis trois ans à peu près, en plein règne de ces politiciens, qui se font gloire d'être « avisés », il y a une crise politique très grave ; vous avez tous

vu autour de vous les familles divisées, les amis séparés, les journaux remplis d'injures et d'outrages, les réunions publiques souvent tumultueuses, accompagnées parfois de tentatives pour se défaire des conférenciers. Je suis venu ici sans peur, ce n'est pas pour vous que je dis cela. (*Rires et applaudissements.*) Mais vous savez comment Pressensé a failli être assommé à Toulouse; j'ai moi-même vu à Rouen les gens qui étaient apostés pour guetter la voiture dans laquelle on pensait qu'il viendrait et où on faillit écharper (heureusement qu'on ne l'a pas tué) un excellent nationaliste, qui revenait de signer le contrat de mariage de sa fille (*Rires.*)

Vous n'avez qu'à ouvrir n'importe quel journal, de n'importe quelle couleur, pour savoir que cette crise a un caractère clérical; d'un côté, et avec trop de raison, les journaux crient contre le cléricalisme, et de l'autre côté les journaux cléricaux prétendent qu'on attaque la religion. Pourquoi cette crise cléricale existe-t-elle si violente? Qu'est-ce qui l'a développée? Pourquoi, il y a quatre ou cinq ans, n'y pensait-on pas? Tout le monde sait que cela est venu à l'occasion de l'affaire Dreyfus; mais les gens qui ne réfléchissent pas ont peine à le comprendre.

Il y avait une question toute personnelle, celle de savoir si tel officier avait, oui ou non, envoyé telle lettre à l'attaché militaire allemand. C'est là, semble-t-il, une petite question de fait, très insignifiante au point de vue général. Comment, de cela, est sortie cette crise de tout le pays? et comment ce danger terrible a-t-il pris la forme manifeste et flagrante du cléricalisme?

Évidemment, ce ne peut être dans les choses mêmes que réside le lien entre la cause apparente et l'effet: Que le capitaine Dreyfus soit l'auteur du bordereau, comme on l'a prétendu en le condamnant de bonne foi une première fois, et de mauvaise foi une seconde (*vive approbation*), ou que le bordereau soit d'un autre, ce n'est pas cela, en soi-même, qui peut donner envie de persécuter la religion, ni même, plus simplement de se

mettre en défense contre le cléricisme. Que le document soit du capitaine Dreyfus, officier juif, ou qu'il soit de M. le commandant Walsin-Esterhazy, gentilhomme catholique en fuite, dont l'écriture ressemble comme deux gouttes d'eau à celle-là, cela n'explique ni la crise ni le caractère clérical de la crise. La crise vient de ce qu'à propos de l'affaire Dreyfus un très grand nombre de citoyens ont oublié ou même renié des règles essentielles, et de ce qu'en particulier nos gouvernants n'ont su appliquer que les articles de loi tel et tel, les articles numérotés. Et si la crise est cléricale de sa nature, c'est que le plus dangereux ennemi de la France, le parti clérical, avait inspiré à ces mêmes gouvernants la faiblesse de violer la loi supérieure et de fouler aux pieds les principes. Le parti clérical les a conduits à cette trahison soit par intimidation, soit par intrigue ou séduction quelconque, soit par simple entortillement des esprits.

Lorsque je parle du parti clérical, entendons-nous bien. Je ne prétends pas ici attaquer la religion, ni, encore moins, les personnes religieuses. J'ai pour ma part un profond respect de la conscience d'autrui, et si je tiens beaucoup à avoir le droit de penser comme je pense, de parler comme je parle, et de dire ma façon de voir sans ambages sur toutes les matières, je crois aussi que, lorsqu'un très honnête homme professe sur les matières religieuses une doctrine différente de celle qui m'est personnelle, je ne dois pas pour cela user avec lui de raillerie ou de malveillance, ni faire montre à son égard d'un sentiment de supériorité, ni me laisser aller à éprouver contre lui une colère ou une mauvaise humeur quelconque.

Je suis, pour ma part, complètement étranger à toute notion religieuse ; j'ai des amis prêtres. Cela ne me gêne pas du tout ; je respecte, je ne dirai pas leur doctrine, ce serait trop dire, je respecte leur conscience ; je n'éprouve aucun embarras à concilier le respect de ce qui se passe dans l'âme d'autrui, avec un ferme désir de clairvoyance en philosophie et une ferme résolution de sincérité en matière politique. Lors donc que je parle de cléricisme, je parle uniquement d'un cléricisme politique ;

lorsque je dis que le parti clérical a trouvé le moyen d'entortiller nos gouvernants par toutes sortes de moyens, et de leur faire commettre des fautes et parfois même des crimes, je parle des meneurs politiques d'un parti politique, de ceux qui, dans une action qu'ils appellent religieuse, font entrer des intérêts politiques.

En disant cela je n'ai nullement le désir de faire la moindre peine à qui que ce soit, pour ce qui touche aux choses du for intérieur. Je suis d'autant plus libre de m'exprimer ainsi que dans ma conscience absolument différente de celles auxquelles je fais allusion, je sens d'une façon bien nette la nature du respect que je professe et que j'éprouve. Ce respect, c'est simplement le respect de la conviction d'autrui, et non pas du tout le reste d'une croyance qui serait mienne et qui subsisterait en moi à mon insu. Puisque tous les hommes sont libres dans la sincérité de leur cœur, je dois respecter ce qui se passe en eux, comme ils doivent respecter ce qui se passe en moi. J'ai tenu à être extrêmement précis sur ce point, et à vous dire combien je suis étranger à tout ce qui est religion, pour qu'il n'y ait pas d'erreur chez ceux qui m'entendent, et pour qu'on ne puisse pas dire : Il a attaqué ostensiblement le cléricalisme ; mais derrière le cléricalisme, sans laisser voir le fond de sa pensée, il visait la religion. Ceci serait vrai dans un sens philosophique et lointain ; ce n'est pas vrai dans le sens actuel.

Dans cette campagne en faveur de l'innocent qui a été condamné deux fois, il y a un homme admirable, qui s'est conduit d'une manière digne de tous les éloges, non pas seulement au point de vue du cœur, mais de la clairvoyance et des facultés de l'esprit ; c'est mon confrère et ami Paul Viollet, catholique pratiquant, qui a un fils prêtre. C'est le dreyfusard le plus ardent, le plus convaincu, le plus méritant que je connaisse. Comment voulez-vous que je ne l'honore pas ? Vous comprendrez donc que si je parle contre le cléricalisme, je n'attaque ni mon ami Paul Viollet, ni aucun de ces autres Français que je ne

connais pas, et qui peuvent avoir une conscience aussi digne d'admiration que la sienne.

Je disais donc que la crise cléricale actuelle vient de ce que pendant l'affaire Dreyfus, par suite des manœuvres du parti cléricale, beaucoup de Français ont oublié les principes, à commencer par le gouvernement, et ceci montre combien est prophétique le préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme, que je viens de vous lire :

« Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits
« de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de
« la corruption des gouvernements. »

J'appelle *malheurs publics* cette espèce de guerre civile, sans coups de fusil toutefois, que nous nous faisons entre Français depuis trois ans ; j'appelle *corruption des gouvernements* le fait que tous les ministères sans exception, depuis le ministère Méline jusqu'à celui qui gouverne aujourd'hui, ont commis des actes de faiblesse, à propos de l'affaire Dreyfus, sous l'impulsion du parti cléricale, et cela au mépris des principes, au mépris des droits proclamés par nos pères.

La Déclaration des Droits de l'Homme est un peu longue, et je n'ai pas l'intention de vous la lire entière. Il y a dix-sept articles, je ne pourrais vous énumérer les dix-sept. Pour vous donner plus brièvement une idée de ce que c'est que les principes, je prendrai une formule un peu plus courte, la devise de la France républicaine, la même qu'on placarde sur nos murs : Liberté, Égalité, Fraternité.

Cette devise, en trois mots, contient trois principes. Pour le dire en passant, elle n'est pas très bien faite, en ce que les trois principes ne sont pas tout à fait de même nature. Vous savez que la devise primitive était : Liberté, Égalité, *ou la mort*. Il n'était pas encore question de la fraternité. Comme à ce moment la France avait à se débattre contre l'étranger, qui menaçait son indépendance, on avait ajouté *ou la mort*, ce qui répondait à l'idée de ce danger présent, mais n'aurait plus eu grand sens dans une devise définitive.

Le mot de *fraternité* a été ajouté plus tard ; il ne cadre pas parfaitement avec les deux autres. Ce n'est pas que j'aie du déplaisir à voir ce mot de *fraternité*, mais il est d'une autre espèce. La liberté, en effet, peut être établie par la loi ; l'égalité peut être établie par la loi ; la fraternité, au contraire, n'en dépend nullement. La loi ne peut pas dire à un homme : Tu agiras avec ton voisin comme avec ton frère. Ce qui fait la fraternité, ce sont les sentiments personnels et la morale. Il y a donc dans notre devise nationale deux couches successives, deux idées historiquement distinctes ; une idée légale et plus ancienne, qui a été exprimée dans les deux premiers substantifs (Liberté, Égalité), et une idée purement morale et d'expression plus récente (Fraternité). Il était utile de faire cette distinction, parce qu'on ne comprend bien la valeur des trois mots que quand on connaît leur passé, et qu'on voit comment nos pères ont été amenés à les associer ensemble.

Est-il sûr que les Français ou leurs gouvernants, à propos des événements que vous vous rappelez, n'aient jamais manqué à cette devise si simple ? est-il sûr que dans l'affaire Dreyfus il n'ait pas été manqué, je ne dis pas à un des 17 articles de la Déclaration des Droits de l'Homme, mais à un des trois termes de la devise révolutionnaire qui est maintenant, j'espère bien, la devise définitive de notre pays ? Ne parlons d'abord que des individus, des simples citoyens. Nous arriverons ensuite aux hommes publics, et à ce que la Déclaration de 1789 a prévu, sous le nom de *corruption des gouvernements*.

La fraternité. Est-ce que tous les Français, ou la majorité des Français, ont appliqué un esprit de fraternité au capitaine Dreyfus ? En apprenant qu'un capitaine de notre armée avait été condamné pour un crime qu'il paraissait avoir commis, à en croire ce que certains disaient, mais en apprenant aussi que d'autres personnes, au contraire, le tenaient pour innocent, qu'ils estimaient avoir des preuves, et que le capitaine lui-même avait toujours énergiquement protesté de son innocence, est-ce que chacun des Français s'est dit : Voyons, je vais réfléchir là-

dessus comme si le capitaine Dreyfus était mon frère ; je vais examiner l'arrêt de condamnation en conscience. Oui, je vais considérer cet officier français comme un frère, et par conséquent, si je vois des preuves de son innocence, je les embrasserai avec bonheur.

Qui est-ce qui a fait cela ? Combien d'hommes en France ? Je suis sûr que, si vous prenez mille Français, vous n'en trouverez pas dix qui aient mis un esprit de fraternité à examiner les faits avec bonne foi, à la fin de 1897, quand il a été question de la culpabilité ou de l'innocence de Dreyfus ; vous n'en trouverez pas dix qui, sans s'occuper des mensonges des journaux, aient fait ce qu'ils auraient fait s'il s'était agi réellement de leur frère. Il y a eu des gens, des femmes principalement, parce que les femmes sont très bonnes quand elles sont bonnes, et le contraire quand elles sont le contraire, il y a eu des femmes qui disaient : c'est un juif, qu'est-ce que cela fait ? Eh bien, je le demande à ces femmes, si c'était leur frère qui eût été condamné, se seraient-elles fiées à la véracité de la *Libre Parole*, de l'*Intransigeant* ou des autres journaux infâmes ? n'auraient-elles pas regardé aux preuves ?

C'était un juif : un juif français ne peut pas être un frère, à ce qu'il paraît.

En vérité ce n'est pas la peine de mettre sur tous les murs : *Liberté Égalité*, plus, avec invocation d'un sentiment moral, *Fraternité*. Non, ce n'est pas la peine puisqu'on oublie jusqu'à la solidarité nationale. Il s'agit d'un officier français ; ce n'est pas un homme exotique, un Chinois, un Peau-Rouge, ou je ne sais quoi d'étranger à nous, que nous n'arriverions à considérer comme un homme que par un effort de la raison ; c'est un de nos compatriotes, un homme qui sert la France parmi les autres Français, un homme qui, au premier rang parmi eux, risquerait sa vie pour la patrie commune ; il s'agit d'un membre de cette armée dont on affecte d'avoir l'amour. Ce serviteur du pays est condamné pour un crime qu'il n'a peut-être pas commis et alors on n'est pas curieux de savoir s'il l'a vraiment commis

et, non seulement on n'en est pas curieux, mais on accueille avec intolérance quiconque veut donner la preuve que l'officier français est innocent. Je dis que tous ceux qui n'ont pas regardé avec une pleine sincérité et une pleine cordialité de cœur les arguments que l'on donnait de part et d'autre, qui ont mieux aimé écouter le mensonge et répéter aveuglément la calomnie, ont manqué à la fraternité, et par là ont manqué à un des trois principes consacrés par la devise nationale, à celui qui s'adresse aux simples citoyens et non aux hommes publics. Ils ont manqué à un principe qui est de première valeur en matière morale, comme les deux autres principes inscrits dans la devise sont de première valeur en matière légale.

J'arrive au rôle des personnages officiels, et je continue d'avoir dans l'esprit la devise de la France ; je considère maintenant le mot d'égalité. C'est aux pouvoirs publics qu'il appartient d'assurer l'égalité. L'ont-ils fait observer dans l'affaire Dreyfus ? — *Égalité*, dans la devise, ce n'est qu'un seul mot ; le sens pourrait être vague. Heureusement, la Déclaration des Droits de l'Homme fournit quelques détails un peu plus précis, qui permettent de commenter ce terme abstrait. D'abord l'article 1^{er} :

« *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* »

Vous le voyez, l'égalité, telle que la constate la Déclaration de 1789, c'est l'égalité des droits. D'abord chaque homme naît libre ; il n'est pas l'esclave d'un autre homme, ce qui serait l'inégalité par excellence. Il naît égal en droits aux autres hommes ; c'est-à-dire, que si un autre homme peut lui faire un procès, lui peut faire un procès à cet autre ; que, si un autre homme peut lui donner un coup de poing, il aura le même droit de donner à l'autre un coup de poing, et ainsi de suite. Donc, si l'un des deux volé l'autre, le voleur sera puni de la même peine, qu'il soit le fort ou qu'il soit le faible, qu'il soit le blond ou qu'il soit le brun, qu'il soit lé juif ou qu'il soit le

catholique. Voilà ce que cela veut dire. En un mot, toutes les fois qu'entre deux hommes une question légale se posera, il y aura égalité de droits entre les deux hommes; on examinera leur conduite, qui, elle, a chance de n'être pas la même; on agira d'après les différences de leur conduite, mais leurs droits seront et demeureront les mêmes.

Voici maintenant un autre article de la Déclaration des Droits de l'Homme; l'article VI :

« La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation; *elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.* Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents. »

Soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ! Commençons par *soit qu'elle protège.*

Je vous demande si, dans l'affaire Dreyfus, on a protégé le capitaine, qui n'avait que ses trois galons et qui était juif, comme on a protégé l'autre accusé, Esterhazy, qui avait quatre galons et qui n'était pas juif, qui avait seulement mendié auprès des juifs riches.

Soit qu'elle punisse. Je vous demande si les gens qui ont infligé au capitaine Dreyfus des tortures illégales, si ceux qui ont commis contre lui des faux, des faux témoignages, des substitutions ou des suppressions de pièces, des fraudes de tous genres, si ceux qui ont tenté de faire assassiner ses témoins ou son avocat, si ces gens là, et en particulier ceux d'entre eux qui étaient ministres, ont été punis comme le seraient les premiers venus, ayant commis précisément les mêmes crimes contre le premier venu ? Vous savez à quoi vous en tenir, n'est-ce pas ? (*Approbaton.*)

Ainsi, dans l'affaire Dreyfus, le principe de l'égalité a été doublement violé. Il a été violé par qui ? Par les hommes qui avaient le devoir officiel d'en assurer le respect.

C'est qu'il y a une catégorie de Français, et aussi d'étrangers, qui ne s'intéressent guère à l'égalité, je veux dire les meneurs et les agents du parti clérical, ceux de l'Église romaine considérée comme parti politique, ou encore plus exactement comme puissance étrangère. Oui, cette France qui avait nommé la grande Assemblée constituante en est venue à oublier le principe d'égalité, parce qu'il y a sur son sol non pas quelques hommes, mais une foule d'hommes, qui prennent le mot d'ordre au dehors, et qui sans relâche lui soufflent, dans l'intérêt de l'étranger, des motifs de ne plus penser à ses plus pures gloires. Ils ont d'ailleurs inventé d'admirables subterfuges pour justifier les faussaires spéciaux, les faux témoins spéciaux, les assassins spéciaux, et pour les distinguer des faussaires, des faux témoins et des assassins ordinaires. Ce sont gens habiles, et qui ont trouvé des auxiliaires inattendus.

On a invoqué, pour s'excuser de faire le jeu du cléricalisme, l'intérêt supérieur de la République. Je me méfie toujours de l'*intérêt supérieur*. Il m'est quelquefois arrivé d'agir, dans une circonstance quelconque, d'après mon intérêt ; je me suis aperçu que c'était toujours d'après mon intérêt tout court, et jamais d'après mon *intérêt supérieur* ; ce qui m'a amené à penser que l'*intérêt supérieur* est une expression ingénieuse ayant pour objet d'entortiller les gens naïfs, et que, quand on nous dit *intérêt supérieur*, nous devons comprendre à rebours. L'intérêt supérieur de la République, c'est l'intérêt des ennemis de la République. (*Rires et applaudissements.*)

On a dit aussi que l'amnistie qui a sauvé (à moins qu'à cause de son caractère monstrueux elle ne soit révoquée), qui au moins semble avoir sauvé tous ces criminels, sera remplacée par « l'Histoire » ; on a promis avec éloquence, et même avec fermeté, que l'histoire se chargera de suppléer à la défaillance des gouvernants actuels. Soyez donc bien tranquilles, Mesdames et Messieurs, les générations présentes ne sont capables de rien faire, mais l'Histoire réparera tout. Attendez l'Histoire, et vous verrez au bain ceux qui doivent y être... Certes, j'ai moi aussi

confiance dans l'Histoire, et je ne prétends pas que ce recours soit nul. Je suis convaincu que l'Histoire n'oubliera pas ceux qui méritaient d'aller au bain, ni non plus ceux qui les en ont sauvés. Elle n'oubliera pas Félix Faure ; elle n'oubliera pas le ministre Méline, et, puisque celui-ci a dit : *Il n'y a pas d'affaire Dreyfus*, l'Histoire enregistrera le fait qu'il l'a dit, et le pourquoi. Elle dira la vérité sur Félix Faure et Méline ; elle la dira de même sur quiconque a trempé dans l'amnistie, parce qu'elle n'a d'intérêt ni à mentir, ni à se taire.

J'arrive au troisième terme de la devise républicaine, *Liberté*. encore ici, j'ai à vous parler de l'affaire Dreyfus. Toutefois, comme le principe de liberté n'a pas été violé à l'occasion directe de l'Affaire, comme il n'y a point ici de fait récent et éclatant, du même ordre que ceux que je viens de vous citer, je ferai, en traitant de la liberté plus d'une digression. Et pour commencer, comme je crois qu'on doit être sincère en toute matière, excusez-moi de vous faire une petite profession de foi que vous trouverez peut-être un peu clérical.

Je prends l'article IV de la Déclaration des Droits de l'Homme et j'y vois que *la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui*.

J'avais déjà lu la Déclaration des Droits de l'Homme dans ma jeunesse, mais ce ne sont que les circonstances postérieures qui, récemment, me l'ont fait relire et m'y ont fait réfléchir. Cependant, j'avais de la liberté une idée assez conforme à cette définition. Je crois la formule très juste. Quand une chose ne nuit pas à autrui, le principe de liberté veut qu'elle soit permise. Il me semble d'autre part que, si un prêtre porte une soutane, cela ne nuit pas à autrui. Et par conséquent, si j'avais l'honneur d'être maire, je n'interdirais pas au curé de ma commune, ni même aux curés des communes voisines, le port de la soutane. Vous voyez que je vous fais ma profession de foi complète.

Je vais plus loin. J'aime tellement la liberté, pour mon compte, que je n'approuve pas beaucoup que l'on fasse, non-seulement aux prêtres, mais aux moines, des tracasseries illi-

bérales, qui seraient d'ailleurs bien inefficaces. Si on viole la liberté à leur égard, ou les apparences de la liberté, je n'en serai pas réjoui. C'est une si belle chose, la liberté, une chose si essentielle pour un peuple, et dont l'oubli mène si vite, selon l'expression des grands Constituants de 89, aux *malheurs publics* et à la *corruption des gouvernements* ! Oui, on doit la respecter jusque dans ses apparences, de peur d'en entamer la réalité.

J'ai un culte pour les principes ; je crois qu'il ne faut jamais s'en écarter ; qu'ils sont plus utiles et plus « pratiques » que toutes les lois positives. Je crois que quiconque se laissera aller, même sous l'empire d'un ressentiment légitime, même avec l'idée d'un avantage immédiat et évident, à équivoquer avec sa propre conscience, et à tricher, pour parler toujours le langage de 1789, avec les *principes simples et incontestables*, ne réussira qu'à abaisser d'abord la dignité de son parti ou de sa cause, et à lui préparer, pour l'avenir, un engrenage de fautes nouvelles et une série de désillusions, de difficultés et d'échecs.

Ce beau principe de liberté, honneur de la France et honneur de la civilisation moderne, je vois quelque chose de mieux à en tirer que les tracasseries anticléricales auxquelles je viens de faire allusion. Je voudrais qu'au lieu de détruire (ou de faire semblant de détruire) les associations religieuses, ce qui ne paraît ni toujours correct, ni, non plus, toujours commode ou toujours efficace, on fondât enfin la pleine liberté des associations en général. Là serait le remède. Ce n'est pas parce que les cléricaux s'associent qu'ils sont si dangereux, c'est parce que les anticléricaux, les citoyens qui reconnaissent pour seule patrie la France, ne peuvent pas s'associer librement ; parce que demain, par exemple, si le gouvernement est mécontent de la conférence que je fais ce soir, il peut supprimer la Ligue des Droits de l'Homme ; parce que toute association comme celle-ci n'a qu'une vie précaire, et, à chaque moment de son existence, dépend de l'arbitraire du gouvernement.

Ce qui est important, ce qui est urgent, c'est de tirer enfin du

mot *Liberté* tout ce qu'il comporte, et d'établir en France celles des libertés qui n'existent pas encore. Cela fait, on verra bien s'il y a besoin, en outre, d'invoquer contre nos adversaires l'autorité et la force. Si la vraie liberté d'association existait, et surtout, si elle avait existé déjà depuis quelques années, tous les citoyens auraient été amenés à se grouper librement, naturellement, d'après le jeu ordinaire et normal des organismes politiques. Les uns se seraient affiliés à la Ligue des Droits de l'Homme; les autres à des ligues adverses, et ceci je l'aurais trouvé fort bon. Et si, maintenant, des gens convaincus s'associent à nos adversaires, je le trouverai fort bon encore. Du moment qu'ils sont sincères, ils finiront par être convertis un jour si nos raisons sont bonnes, comme nous irons à eux si leurs raisons sont meilleures. Seule la liberté peut constituer une force durable. On se fait de singulières illusions sur l'utilité d'avoir, à un certain moment, l'armée ou la police dans sa manche; cela ne produit que des résultats momentanés, et l'instabilité politique de la France tient à ce que ses divers gouvernements n'ont jamais su apprécier que les forces caduques.

Supposez la liberté d'association pleinement reconnue et pleinement pratiquée; et en conséquence supposez tous les citoyens l'un après l'autre, d'abord les plus ardents en politique, puis aussi les indifférents, de proche en proche, par une sorte de contagion et de persuasion graduelle et progressive, amenés tous à prendre parti dans les questions morales et politiques qui nous divisent; représentez-vous-les tous s'initiant à la vie publique; tous connaissant comment les incidents politiques sont nés; tous s'intéressant au choix des ministres, des députés, à la nomination des préfets, etc.; tous au courant, en un mot, de tout ce qui intéresse le pays; et tous ayant acquis l'habitude d'y réfléchir. Un pareil état de choses serait pour la France un bien énorme.

Revenons un moment à l'affaire Dreyfus. Comment a-t-il été possible d'y violer les principes? C'est que la grande majorité des citoyens se désintéressaient des affaires publiques, et ceci a

tenu à ce qu'une très importante liberté manquait. Par conséquent la liberté, aussi bien que les autres principes, ne se laisse pas oublier impunément. D'une façon indirecte, mais sûre néanmoins, l'insouciance des législateurs et celle des citoyens à l'égard de la liberté, a préparé le pays au malaise moral, à la dissension, à la calomnie furieuse, et enfin à cette fièvre de trois ans qui n'est pas éteinte. Comme la méconnaissance de la *Fraternité* par les individus, comme la violation de l'*Égalité* par les gouvernements, une vieille négligence de la *Liberté* a contribué à nous précipiter dans cette affreuse crise cléricale née de l'affaire Dreyfus. Comprenez-vous maintenant combien elle dit de choses en trois mots, notre devise révolutionnaire? Comprenez-vous que la vraie sagesse est dans l'observation des principes abstraits, que ce sont eux qui en réalité gouvernent les États et les peuples, et que le prétendu « esprit politique » des professionnels est un pur néant?

Tous les citoyens, la liberté d'association aidant, doivent participer à la direction du pays, je ne dis pas tous agir activement (tout le monde n'a pas le temps de tout faire), mais tous doivent s'intéresser, chacun suivant la mesure de ses aptitudes et de ses possibilités personnelles, à la conduite de ce qu'on appelle le « char » ou la « barque » de l'État; choisissez la métaphore que vous voudrez. Ce principe, que tout citoyen a un devoir politique, c'est le plus anticléric des principes; c'est aussi le meilleur. C'est lui qui fait qu'on se déshabitude d'avoir confiance dans de prétendus supérieurs, d'attendre leurs instructions au lieu de penser par soi-même, de suivre aveuglément des mots d'ordre chuchotés à l'oreille, mots d'ordre donnés déjà aux supérieurs par leurs supérieurs à eux, et ainsi de suite, si bien que de fil en aiguille on ne sait plus même à qui on obéit.

Tout citoyen a un minimum de devoir politique. Ce devoir, c'est d'avoir un jugement personnel en matière politique; ensuite de voir ce que ce jugement lui conseille de faire; si je constate que le gouvernement opère à l'inverse de ce qui

me paraît bien, je dois, comme l'un des citoyens, collaborer à arrêter sa marche pernicieuse, quand même je serais le moindre de tous, et quand même je verrais toutes les puissances officielles liguées contre le vrai ou contre le juste.

C'est ainsi que les choses se sont passées lors de l'affaire Dreyfus. En 1897-1898 les pouvoirs publics, comme l'a fort bien dit Jaurès, se sont dérobés. Les ministres n'ont pas fait leur devoir de ministres, le président Félix Faure n'a pas fait son devoir de président, la Chambre des Députés n'a pas fait son devoir de Chambre, le Sénat n'a pas fait son devoir de Sénat. Alors qu'est-il arrivé? Beaucoup de citoyens n'ont pas fait non plus leur devoir de citoyens, mais quelques-uns l'ont fait. L'exemple de ces quelques-uns doit-être la règle de tous; tous les citoyens, tous sans exception, dans un État bien organisé, doivent faire leur devoir de citoyens, toutes les fois qu'il s'agit de lutter contre le Cabinet, contre les Chambres, contre une majorité adverse, fût-elle de bonne foi. Il ne s'agit pas de jouer au plus fin, de venir à bout de l'adversaire par des coups de Jarnac; je parle de combattre au grand jour. Tous les citoyens doivent donner l'appoint de leur voix si l'on vote, l'appoint de leur nom si l'on proteste, au parti qu'en conscience ils croient bon, et ils doivent résister aux gouvernants quand les gouvernants trahissent leur mandat. Non seulement ce n'est pas un crime, en pareil cas, de résister aux gouvernants, c'est le premier des devoirs. Lorsque c'est le gouvernement qui trahit la nation, c'est à la nation à se révolter, pacifiquement bien entendu; il n'est pas question ici d'employer les voies illégales. (*Applaudissements.*)

Ceci, comme vous le voyez, est tout le contraire de l'esprit de soumission, qui est la perte d'un pays. L'esprit de soumission, c'est l'abdication de la pensée sérieuse. Avec l'esprit de soumission, il y a des questions qu'on n'examine plus. « Vous pouvez discuter sur le goût de ce mets, sur la couleur de ce vêtement, mais ne discutez pas sur la religion ! Ne discutez pas

sur les actes de vos supérieurs même en politique ! Ne vous occupez pas de telle question : elle est trop importante ! »

Je me rappelle que quand, au commencement de 1898, j'ai fait ce que je croyais être mon devoir impérieux de citoyen, c'est-à-dire quand j'ai pris parti dans l'affaire Dreyfus, des gens excellents, de très sincères amis, m'ont dit : « Mais qu'est-ce que vous faites ? Mais, pourquoi vous mêlez-vous de l'affaire Dreyfus ? Mais vous êtes professeur de latin, est-ce que cela vous regarde ? Mais pour s'occuper de l'affaire Dreyfus, il y a le ministre de la guerre... »

Hé bien, c'est parce que le ministre de la guerre s'était occupé de l'affaire Dreyfus, c'est parce que le général Billot (je tiens à dire son nom, pour qu'il me poursuive s'il le veut) parce que le général Billot, ministre de la guerre, était en collusion personnelle avec le traître Esterhazy, c'est parce qu'il a trempé dans la fraude, pour sauver Esterhazy qu'il savait être le traître, et pour laisser au baigne le capitaine Dreyfus, qu'il savait être innocent, c'est pour cela que, moi, je me suis lancé dans l'affaire Dreyfus, avec l'idée de contribuer à mener le général Billot là d'où l'amnistie le retire, et où je garde l'espoir qu'il arrivera un jour. (*Vifs applaudissements.*)

Il est urgent, disais-je tout-à-l'heure, de tirer du principe de liberté tout ce qu'il comporte. Il y a une liberté qui manque pratiquement en France, bien que théoriquement elle existe, c'est la liberté religieuse.

Supposez qu'un prêtre veuille se marier... Cette idée paraît bizarre à un public français ; mais cependant les pasteurs luthériens, les pasteurs calvinistes, les rabbins se marient ; en Angleterre les prêtres anglicans se marient ; dans toute l'Allemagne protestante, dans les Pays-Bas, en Suède, en Danemark, en Norvège, les ecclésiastiques sont des hommes mariés. Dans l'ancien christianisme, les prêtres pouvaient être mariés. Il n'y a même pas sur ce point un dogme admis par l'Église romaine, un principe pour elle absolu ; c'est une règle de discipline, momentanée par essence, et que l'Église même considère

comme telle. Dans l'Église grecque, qui a les mêmes dogmes que l'Église romaine, mais qui a conservé des traditions un peu plus archaïques, les prêtres sont mariés.

Or, chez nous, il est pratiquement impossible à un prêtre de se marier, ou du moins ce n'est possible qu'à un très petit nombre. L'organisation civile rend à peu près impossible le mariage d'un prêtre, à moins qu'il n'abandonne tout emploi ecclésiastique. S'il quitte sa cure ou son vicariat, c'est facile ; mais, pratiquement, le curé de tel village ne peut être marié. La loi ne le défend pas cependant. C'est un ensemble d'organisation très compliqué qui, indirectement, par des moyens qu'on a beaucoup de peine à démêler, arrive à empêcher ce qui serait si naturel.

Sur d'autres points la liberté religieuse n'existe pas non plus. Il y a beaucoup de catholiques sincères qui aiment à conserver leur culte tel qu'il est, dans la même église, avec les mêmes cierges, les mêmes fleurs, les mêmes cérémonies ; qui tiennent à continuer de voir ce qu'ils ont vu dans leur enfance, ce qu'ont vu leurs parents et grands parents ; qui d'ailleurs n'ont pas pris de parti sur des questions abstraites de dogme ; qui, par conséquent, ont pour tout programme de rester liés à cette Église qui a pris leur cœur ; mais qui n'en seraient pas moins charmés si leur curé leur disait la messe en français, et si en général il employait dans les offices, au lieu d'un langage pour eux intelligible, la langue qu'ils comprennent. Beaucoup de fidèles, en le sachant ou en ne le sachant pas, font ce rêve instinctivement ; beaucoup, sans se le dire toujours, parce que l'occasion ne se présente pas pour eux, ou parce qu'ils ne sont pas exercés à s'observer eux-mêmes, sont gênés par cet emploi d'une langue morte pour des choses auxquelles leur conscience est fortement attachée.

Comment se fait-il, quand il y a tant de gens qui auraient envie d'entendre la messe en français, et, plus généralement, d'avoir une liturgie en langue française, d'ailleurs parfaitement conforme à celle qu'ils sont habitués à entendre, comment se

fait-il qu'il n'y ait ni église, ni chapelle où ils trouvent satisfaction pour ce vœu de leur conscience ? Ce n'est pas que la loi dise qu'il est interdit de dire la messe en français, c'est que l'organisation civile, par une multitude de moyens détournés, rend impraticable (excepté pour un prêtre qui aurait des rentes personnellement) d'ouvrir une église catholique française, où les choses se passeraient ainsi.

D'où vient que, comme le prouvent ces exemples, la liberté religieuse n'existe pas en fait ? De ce qu'on a en France établi le Concordat, c'est à dire que, sous un prétexte d'utilité politique, l'État français a traité avec un monarque étranger pour des choses qui, si l'on veut bien y faire réflexion, ne relèvent que de la conscience.

Ceci est un principe qui n'est pas dans la Déclaration des Droits de l'Homme, mais qui, à mon avis, devrait y figurer. Il y a bien dans la Déclaration des Droits de l'Homme, article X : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.* » Il ne s'agit pas seulement, en vérité, de ne pas inquiéter les gens. A mon avis, le principe légitime est celui-ci : *La religion est une chose de conscience.* De ce principe découlent les conséquences les plus nettes. L'État n'a pas le droit de s'occuper de religion, car l'État n'a pas le droit de s'occuper des consciences. L'État n'a pas à conclure de traité avec un monarque étranger pour des matières religieuses, puisque ce sont des matières de conscience.

Supposez que le Concordat n'existe pas, que l'État mette tous ses soins à ignorer la religion (je ne dis pas qu'il l'empêche, qu'il la persécute, je n'en ai aucune envie ; mais qu'il ne s'en occupe pas, qu'il l'ignore, dans le sens où je dis par exemple que j'ignore ce que mon voisin mange à son repas, je ne veux pas dire que je suis nécessairement sans renseignements là-dessus ; je ne m'en mêle pas, je laisse faire). Si l'État laissait ainsi la religion dans les consciences, sans s'informer de ce que font les fidèles, sans se mêler ni de ce que leurs prêtres leur

proposent, ni de ce qu'ils demandent à leurs prêtres ; s'il disait bien haut : « Ce ne sont pas mes affaires ; c'est chose de conscience et je n'y touche pas ; je n'ai pas le droit d'y toucher » ; si l'État avait la sagesse de s'enfermer dans son domaine véritable, nous aurions la liberté religieuse.

Le prêtre ne serait plus, de par l'État français, sous la dépendance d'un évêque, placé lui-même sous la dépendance du pape ; ce prêtre, le jour où sa conscience lui ordonnerait de se marier, se marierait, sans avoir besoin pour cela de sortir avec bruit de l'Église officiellement installée, et de faire une espèce de scandale autour de lui. De même, s'il plaisait à un certain nombre de fidèles de faire célébrer les offices en français, cela se ferait naturellement. Il s'est bien fondé une Ligue des Droits de l'Homme, il s'est fondé des universités populaires ; il se fonderait de même des églises catholiques françaises avec messes en français, et cela paraîtrait tout aussi naturel. Alors serait respectée la liberté religieuse, qui aujourd'hui ne l'est pas.

La liberté religieuse est violée par l'existence même du Concordat. En traitant avec le pape pour établir un concordat, le premier consul Bonaparte a usurpé sur chacun des Français qui étaient nés de son temps ou qui devaient naître dans l'avenir, jusqu'au jour du moins où le traité conclu serait dénoncé. Et du même coup la papauté, le gouvernement romain — un gouvernement étranger — usurpaient sur la nation française. Or, ici comme toujours, la méconnaissance d'un principe abstrait a une sanction concrète. Dans le fait, il n'y a rien de plus dangereux pour un État que de se trouver asservi à des intérêts étrangers, engagé envers une autorité étrangère. Une nation qui a l'imprudence de se lier à Rome se suicide, non pas en théorie, croyez-le bien, mais dans la pratique la plus réelle et la plus implacable.

Voyez ce qui est arrivé aux nations catholiques, non pas certes à cause de leurs croyances, mais à cause de leur assujettissement à ce pouvoir du dehors, qui avait des intérêts différents des leurs. Prenez la carte du monde il y a trois ou quatre cents

ans, ou même deux cents ans, et regardez comme les choses ont changé, partout où les États ont permis à l'étranger de commander sur leur sol.

Parmi les États ainsi liés à la papauté, autrefois, il y avait le royaume de Pologne. C'était la grande puissance dans l'orient de l'Europe. Aujourd'hui quelle est la grande puissance dans l'orient de l'Europe? Ce n'est plus la Pologne, parce qu'elle a été anéantie; c'est la Russie, qui, elle, n'a jamais été liée à la papauté.

Dans une mappemonde un peu vieille vous verriez, parmi les puissances prépondérantes, le pays catholique par excellence, l'Espagne. Non seulement l'Espagne était une grande puissance, mais c'était une puissance universelle. Ses colonies entouraient le globe entier. Vous savez combien l'Espagne est aujourd'hui tombée, vous savez que sa population est réduite, que sa richesse est nulle, qu'elle ne compte plus, même honorifiquement, parmi les grandes puissances, qu'elle vient de perdre jusqu'à la dernière de ses colonies. Et quelle est l'héritière de son empire mondial, comme on dit aujourd'hui? Quelle est la puissance qui enveloppe à son tour le globe entier? c'est l'Angleterre, puissance qui a rompu avec Rome au XVI^e siècle.

Regardez sur une carte historique, c'est intéressant, un domaine plus étroit que l'immense étendue du globe terrestre; prenez simplement une vieille carte de l'Allemagne. Quel était le pays dominant en Allemagne autrefois, cela depuis des siècles? c'était l'Autriche catholique. L'Autriche aujourd'hui ne domine plus sur l'Allemagne; elle n'en fait même plus partie, et c'est un état luthérien qui est maître de l'Allemagne à sa place.

Maintenant, passez à une carte de l'Amérique. Considérez ces nombreux États indépendants qui se sont fondés depuis cinq quarts de siècle dans le Nouveau Monde. Vous voyez au nord les États-Unis, et plus au sud, depuis la frontière des États-Unis jusqu'à l'extrême pointe du continent américain, une multitude d'autres États qui ont aussi une constitution républicaine: le Mexique les petits États de l'Amérique centrale, le Pérou, la

Bolivie, le Chili, la République Argentine, etc. Tout le monde sait qu'il y a un de ces États qui jouit d'une prospérité extraordinaire, qu'on peut même considérer comme le modèle, à bien des égards, des sociétés de l'avenir, si l'on se rend compte de l'accroissement rapide de sa population, de sa puissance financière, de la puissance militaire ou navale qu'il déploie au besoin, de sa puissance commerciale et industrielle; un pays, en un mot, qui a devant lui les plus belles destinées, qui sera un jour une des quatre ou cinq puissances du monde : ce sont les États-Unis, nation non catholique. Quant à tous les petits États qui sont restés politiquement liés au centre romain, quant à toutes ces petites républiques d'origine espagnole, restées comme l'Espagne elle-même dans la dépendance de la papauté, ce sont des États singulièrement inférieurs, dans la plupart desquels fleurissent les révolutions inutiles, les coups d'État, les successions à la présidence par assassinat du président. Vous y voyez, sans doute, un développement matériel d'un certain intérêt, parce que, le pays étant neuf, on peut y faire tout de même quelque chose ; mais leur prospérité matérielle et morale, leurs progrès, leurs espérances d'avenir ne sont rien, dès que l'on compare ces républiques de second ordre à la république géante du nord, non liée avec la papauté.

Il y a un pays qui, dans le passé, a été considéré comme le plus puissant du monde. La couronne de France, disait-on, est la première couronne. Au commencement de ce siècle, on appelait la France la reine des nations. Or vous savez les épreuves que notre pays a eues à traverser. C'est le dernier des pays catholiques qu'il me restait à vous énumérer.

Je ne veux pas m'appesantir sur certaines réflexions, mais vous pouvez vous représenter par vous-mêmes quel danger terrible court la France, si elle ne sait pas s'arracher à ce qui jadis a détruit la Pologne, à ce qui a déjà presque anéanti l'Espagne, à ce qui a ruiné l'Autriche, à ce qui, sous vos yeux mêmes, étouffe les républiques catholiques du Nouveau Monde, à cette cause de ruine et de déclin toujours la même, le lien

politique avec une puissance étrangère, dont les intérêts sont autres que ceux du pays.

Il vous suffira d'y réfléchir un peu, mais par vous-mêmes, pour démêler combien la sagesse des politiciens est vaine, et qu'ici comme toujours la condition du salut est le retour au vrai principe.

Le principe, je le répète, c'est que la religion doit être une chose de conscience et non pas une chose d'administration officielle ; encore moins, comme depuis le Concordat, une chose de diplomatie et de négociation avec l'étranger, confiée à un ambassadeur. Quant à faire des lois en trompe l'œil contre les moines, ce n'est guère utile. Si un gouvernement digne de ce nom veut enfin préparer à la France un avenir sur lequel elle puisse fonder un espoir, ce sera un gouvernement qui laissera de côté tous les expédients mesquins, et qui préparera simplement, en s'inspirant des principes, la dissolution du lien mortel qui associe le pays de la Révolution à la papauté. (*Applaudissements*). Le gouvernement digne de ce nom n'écouterà pas les bons apôtres qu'on appelle les sages et les prudents, et qui disent :

Mais cela serait bien difficile, il y aurait beaucoup d'inconvénients, par cette mesure vous allez renforcer le cléricalisme... Ce sont des gens sans pensée profonde, qui regardent les petits inconvénients de l'heure actuelle sans calculer les avantages de l'avenir, et qui savent inventer des expédients, mais dont le cerveau ne suffit pas à suivre l'enchaînement logique des faits, la fatalité qui unit nécessairement les effets aux causes, et qui fait sortir le mal de l'abandon des principes, le bien de leur observation.

Après les principes qui semblent se comprendre d'eux-mêmes, comme ceux d'égalité, de fraternité et de liberté, comme celui du devoir de tous les citoyens à l'égard des affaires publiques, et même comme le principe qui met la religion à sa place naturelle, c'est-à-dire dans les consciences (celui-ci me paraît vraiment clair pour des hommes du xx^e siècle), j'ai encore à vous entretenir d'un principe plus abstrait. Il est assez difficile à saisir dans les motifs qui l'appuient ; du moins il est

parfaitement intelligible dans sa définition. Le principe que je veux dire est celui de la séparation des pouvoirs.

L'étude en rentre, dira-t-on, dans la pure théorie politique ; elle paraît quelque peu pédante ; beaucoup de gens n'y ont jamais pensé et ont quelque peine à comprendre même ce dont il s'agit.

Hé bien, c'est de tous les principes celui dont la violation a été le plus nettement préjudiciable à notre pays, toujours à propos de l'affaire Dreyfus. Voici ce qu'on entend par séparation des pouvoirs.

Les gens qui ont étudié la politique au point de vue de sa philosophie, du classement des idées politiques en tant qu'idées, et indépendamment des petites questions locales ou momentanées, ont reconnu qu'il y avait lieu de distinguer trois espèces de pouvoirs. D'abord le pouvoir exécutif, celui qui appartient au chef de l'État et aux ministres ; c'est le pouvoir qui ordonne de faire telle ou telle chose à un moment donné ; qui, par exemple, donne l'ordre à un corps d'armée de se rendre à tel endroit, ou fait exécuter telle sentence prononcée par les tribunaux. En second lieu, le pouvoir législatif, celui qui fait la loi, non pour le moment même, mais pour l'avenir ; chez nous, il est représenté par les deux Chambres. La différence entre un décret du président de la République, à qui appartient le pouvoir exécutif (en union, bien entendu, avec les ministres) et une loi, votée par les deux Chambres, c'est celle-ci : le décret du président de la République ordonne que telle chose se fera tout de suite ; c'est un acte spécial, d'un jour ; tandis que quand la Chambre vote une loi, c'est pour qu'elle soit observée indéfiniment à partir du jour de sa promulgation, et jusqu'au jour où (dix, vingt, cent ans plus tard) une loi contraire sera faite. Ainsi le pouvoir exécutif donne des ordres en vue d'une application connue et momentanée, le pouvoir législatif donne des ordres dont il ne prévoit pas même l'application lointaine. Lorsque par exemple, on a établi que les assassins seraient guillotins, que les voleurs subiraient de la prison, ceux qui ont fait ces lois ne savaient pas que ce serait un tel qui serait guillotiné, que ce

serait un tel qui irait en prison. Vous voyez la différence entre ces deux pouvoirs.

Le troisième pouvoir reconnu par les théoriciens, c'est le pouvoir judiciaire, représenté chez nous par les tribunaux, par les Cours d'appel, et, au-dessus de toutes les juridictions, par la Cour de cassation. Et malheureusement je suis obligé, pour être exact, d'ajouter à ma liste les juridictions militaires de terre et de mer. Celles de mer, qui ont condamné deux innocents, les frères Rorique, et celles de terre, qui n'ont condamné qu'un innocent célèbre, mais qui l'ont condamné deux fois, afin de n'être pas en reste avec la marine. (*Rives et vive approbation.*)

C'est un principe formel, reconnu de tous ceux qui ont réfléchi sur ces questions, que la séparation doit être absolue entre le pouvoir judiciaire et les deux autres pouvoirs, qui tous deux ont un caractère politique. Eux aussi, d'ailleurs, doivent être distincts l'un de l'autre, indépendants ; mais, comme tous les deux touchent à la politique, comme il y a une connexité entre le gouvernement et les Chambres, comme les liens entre eux sont multiples, je laisse de côté la question de leur indépendance réciproque. Pour m'en tenir au pouvoir judiciaire, je répète qu'il doit être complètement indépendant des deux pouvoirs politiques.

Or, dans l'affaire Dreyfus, on a vu le général Billot, qui savait Esterhazy coupable et Dreyfus innocent, — mais ce n'est pas de la déloyauté que je veux parler, c'est du manquement au principe de la séparation des pouvoirs, — on a vu le général Billot, six ou sept fois, je ne me rappelle plus le chiffre exact, déclarer tantôt au Sénat, tantôt à la Chambre, en qualité de ministre de la guerre, membre du pouvoir exécutif, que Dreyfus avait été justement et légalement condamné.

Hé bien le général Billot, même s'il avait été de bonne foi, ce qui n'est pas, n'avait pas le droit de dire cela aux Chambres ; ni le ministre de la guerre, ni aucun ministre, n'a le droit de dire si un homme est justement condamné. Déclarer qu'un homme a commis un crime, cela regarde la juridiction établie par la loi : dans tel cas la Cour d'assises, dans tel cas

le Conseil de guerre, dans tel cas la Cour de Cassation (cela aussi peut arriver), mais dans aucun cas le ministre de la guerre, ni aucun autre ministre, membre du pouvoir exécutif, n'a le droit d'avoir une opinion officielle et de l'énoncer officiellement devant les représentants de la nation, c'est-à-dire devant le pouvoir législatif, sur la culpabilité d'un homme.

Billot n'a pas été le seul. Rappelez-vous le plus célèbre de nos ministres de la guerre... (*Cris de : Mercier! au bain!*), non, ce n'est pas Mercier que je veux dire, ce n'est pas un général. J'ai tort de dire le plus célèbre : le plus phénoménal, voilà ce que je voulais dire (*Rires et applaudissements*). Rappelez-vous M. Cavaignac parlant aux députés, qui ne forment pas un corps judiciaire, qui ne sont pas une cour, qui n'ont aucune espèce d'attributions judiciaires, et leur apportant, non seulement sa conviction, qu'il n'avait pas à avoir comme ministre, — il pouvait la garder dans son cœur tant qu'il voulait, cela n'avait pas d'importance, — apportant donc aux députés, non passeulement l'assurance de sa conviction que Dreyfus était coupable, mais aussi les preuves à l'appui. Entre autres, cette preuve victorieuse, qu'un certain papier était écrit au crayon bleu..., donc Dreyfus était coupable. Cette séance politico-judiciaire, où le ministre de la guerre montrait aux députés les preuves de la culpabilité d'un homme, avait lieu, naturellement, sans qu'il y eût un avocat pour défendre l'accusé. Et lui, l'accusé, était pendant ce temps à l'île du Diable, ne se doutant pas qu'il passait en jugement devant les politiciens de son pays, et qu'à son insu un ministre de la guerre certifiait contre lui des faux devant les politiciens; ne pouvant avoir la moindre notion ou prévision de ce que faisaient ces députés, qui, s'ils s'étaient souvenus qu'ils étaient des députés, auraient dû immédiatement rendre un vote de mise en accusation contre Cavaignac, pour être venu parler d'une question judiciaire dans une assemblée législative. Oui certes, ces députés auraient dû, à l'unanimité, le renverser et exiger qu'il fût incarcéré et jugé pour usurpation de pouvoir. Mais ils votaient l'affichage du fameux discours

phénoménal; ils faisaient étaler le faux Henry dans toute la France; — on dit toujours le faux Henry, mais il y a trop de faux Henry; moi je dis le faux Cavaignac. C'est plus précis. (*Applaudissements*).

Vous voyez si les principes ont été outrageusement violés, par Billot et par Cavaignac. Ils ont été violés plus tard par le ministère Dupuy, lorsqu'il a fait voter la loi de dessaisissement, c'est à dire lorsqu'il a ôté à un homme ses juges naturels, pendant le cours même du procès; cela parce qu'en examinant l'affaire au point de vue politique, il s'était aperçu que la proportion des cléricaux n'était pas ce qu'il attendait, et qu'il avait senti le besoin d'avoir le plus grand nombre de cléricaux possible. Lorsqu'on fait cela, on met l'intrigue politique à la place du pouvoir judiciaire.

Malheureusement le ministère Dupuy n'est pas le seul qui ait oublié le principe de la séparation des pouvoirs. La série ne s'est pas arrêtée là. Je suis obligé de vous reparler de l'amnistie, c'est-à-dire de la banqueroute de la justice, organisée par la politique. Jamais les Français clairvoyants ne se lamentent assez sur cette usurpation des pouvoirs politiques, qui entraînera des suites sans fin, des maux incalculables pour la République et pour le pays. L'amnistie, nous la connaissons tous en gros; nous sentons ce qu'il y a de scandaleux à ce que de grands coupables échappent en vertu de leurs grades et de leurs titres, en vertu de la peur que les politiciens ont de les atteindre, au châtement qu'ils ont mérité. Il y a dans l'amnistie pis encore; ce que le grand public ne voit pas.

Rappelez-vous ces dossiers secrets, je ne sais plus combien il y en a, ces recueils de crimes qu'on semble avoir collectionnés, ces musées de machinations perfides contre un innocent et contre ses défenseurs. Ces dossiers, de par l'amnistie, ne seront jamais tirés au clair. La lumière des cours d'assises les aurait rendus inoffensifs; mais, grâce à l'amnistie, ils sont maintenus dans leur ombre empoisonnée. Quand le moment sera venu, tous les malfaiteurs que l'amnistie a sauvés retrouveront leur arsenal;

mensonges écrits, préparés contre le capitaine Dreyfus; mensonges écrits, préparés contre M. Trarieux, mensonges préparés, peut être, contre les moindres défenseurs de la justice. Pour moi je serais très honoré si j'étais accusé, dans ces papiers, de quelque vol, de quelque incendie par exemple (*Rires*). Et je vous demande un peu quelle doit être la masse d'infamies qu'on aura amassée et emmagasinée, dans ces dossiers secrets, contre l'officier modèle, contre le héros sans tache, contre l'homme qui a force de vertu, de patience, d'abnégation, à force de cette simplicité admirable dont il semble lui-même n'avoir pas conscience, a fini par ramener Dreyfus du bagne et par arracher de leur caverne les Boisdeffre et les Gonse (*Vifs applaudissements, cris de : Vive Picquart!*)

Si on essaie de vous circonvenir sur l'amnistie, n'oubliez pas qu'elle assure la perpétuité, l'accroissement peut-être de ces écritures scélérates; les dossiers seront entretenus, songez-y bien, par le zèle, par l'esprit de conservation, par l'esprit paternel (maternel, si vous voulez), d'un fidèle archiviste. Grâce à la même amnistie, c'est toujours M. Gribelin qui est au ministère comme gardien des dossiers. Et vous savez qu'un dossier, suivant le mot du général Gonse, est susceptible d'amélioration. M. Gribelin, sauvé lui aussi par l'amnistie, n'a pas quitté le ministère. Il y sera même tout prêt pour y réinstaller ses grands complices, les pénitents du R. P. Dulac, quand la logique de la politique d'apaisement les y ramènera.

Vous comprenez maintenant, je l'espère, que ce bouleversement moral terrible dont la France a souffert pendant trois ans, n'est pas venu du prétendu syndicat, dont on a tant parlé et qui n'a jamais existé. Il est venu de ce que les gouvernants ont manqué à ce principe abstrait, mais tutélaire, et dont la violation est fatale aux peuples, de la séparation des pouvoirs. Combien, par le cours normal de la justice, l'affaire aurait été facile à dénouer en 1896-1897, même en 1898, et comme il était possible encore de la bien dénouer en 1899 au procès de Rennes, si les gouvernements avaient simplement respecté ce

principe, et respecté aussi les autres ! Les vrais auteurs de l'agitation, ce sont les politiciens qui ont usurpé sur le pouvoir judiciaire, ce sont ces auxiliaires ou ces dupes du parti noir. C'est leur immoralité qui a déchainé sur le pays la grande crise dont nous souffrons encore.

Pourquoi l'ont-ils fait ? Parce que tous ils tremblaient devant la *Libre Parole*, devant les *Croix*, et, en un mot, devant le parti de Rome. Voilà la faiblesse de cœur et la faiblesse de cerveau qui les a fait manquer aux principes. C'est là, remarquez-le bien, une peur d'hommes politiques, ce n'est pas une peur de juges. Des juges n'auraient pas eu cette peur, j'entends n'importe quels juges personnellement honorables, comme le sont d'ailleurs la plupart des hommes qui ont fait cela, mais qui, comme politiciens, ont été accessibles à cette peur de la *Croix*. Eux-mêmes, leur conscience aurait été plus ferme, s'ils avaient été des juges ; ils n'auraient pas trahi comme ils ont trahi. Politiciens, ils étaient mal outillés pour se défendre, en matière judiciaire, contre les entreprises cléricales. S'étant rendus usurpateurs, ils se sont condamnés à être poltrons, parce que toute faute morale qu'on a commise rend un peu lâche. Ceux qu'ils appellent des chefs ont gouverné comme des marionnettes dont les fils étaient tenus ailleurs, par quelqu'un qui n'a pas lâché les fils encore. S'ils avaient eu le courage d'appliquer les principes, ils n'auraient pas perdu leur honneur d'abord, ensuite l'honneur du pays, et ils auraient épargné à la France des déchirements cruels. Voilà les maux qu'auraient facilement évités ces malheureux ministres à tout faire, qui ont effectivement tout fait contre l'esprit laïque, et ces malheureux parlementaires, à qui un de leurs dignes meneurs disait de regarder dans leurs circonscriptions, si justement d'ailleurs, puisqu'ils ne savaient pas regarder dans leurs principes. (*Applaudissements.*)

Il est bien tard et je veux abrégé. J'espère vous avoir démontré l'importance des principes ; j'espère vous avoir montré que les principes ne sont pas des curiosités savantes, des abstractions inutiles à la conduite des affaires d'un pays.

C'est de ces principes, ou appliqués avec fermeté et avec netteté, ou au contraire violés par la faiblesse intellectuelle et la faiblesse morale des politiciens, que dépend le gouvernement bon ou mauvais d'un pays. Ce n'est pas dans les expédients et les habiletés que réside le bon gouvernement, vous en avez, à ne considérer que ces trois ou quatre dernières années, la preuve expérimentale.

Il y a, parmi les parlementaires, une toute petite poignée d'hommes qui ne se sont pas laissés mener comme les autres par les intrigues cléricales. Les autres, sans doute, se disent : Nous sommes beaucoup ; cela les aide à rassurer leur raison et leur conscience ; on est soulagé de n'être pas seul à mal faire. Ceux qui ont osé résister, ceux qui sont restés fidèles aux principes, sont en petit nombre, on peut les compter pour ainsi dire sur les doigts. Au Sénat : Clamageran, Delpech, Émile Deschanel, Trarieux. A la Chambre : Conrad de Witt, un royaliste, une conscience admirable, Guieysse, Vazeille. J'en oublie peut-être un ou deux, pas beaucoup. Ceux-là se sont séparés du troupeau, ce sont eux qui ont vu clair, ce sont eux qui ont vu juste, et c'est en les suivant, et non pas en s'associant aux paniques du troupeau aveugle, que la France pourra se sauver des périls qui la menacent.

Je vous parlais, en commençant, de la Déclaration des Droits de l'Homme, et de nos pères de la Révolution. Il y a une chose bien simple qui distingue les hommes de la Révolution des hommes d'aujourd'hui ; les hommes d'aujourd'hui, presque tous (j'entends ceux qui s'occupent de politique), sont pénétrés de l'utilité des roueries. Ce sont des hommes à tours de passe-passe et des hommes à pointages. Les hommes de la Révolution étaient des hommes à principes. Si nous voulons que la France reprenne un rang digne d'elle, si nous voulons, pour commencer, qu'elle sorte des agitations, qu'elle échappe enfin aux dangers qui ont perdu d'autres nations catholiques, il faut que nous revenions aux principes, c'est-à-dire que nous reprenions la tradition de la grande Révolution. (*Vifs applaudissements.*)

L'INTERDICTION DE « DÉCADENCE »

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a, dans sa séance du 18 mars, sur la proposition de M. Georges Bourdon, secrétaire général adjoint, adopté la résolution suivante :

Le Comité de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Considérant :

Qu'une œuvre dramatique intitulée *Décadence*, de M. Albert Guinon, en répétitions au théâtre du Vaudeville, a été, de notoriété publique, au mois de février, arrêtée, interdite ou ajournée par l'intervention de la direction des Beaux-Arts ;

Qu'il résulte de l'enquête à laquelle le Comité de la Ligue s'est livré que cette pièce d'abord expressément autorisée par le directeur des Beaux-Arts, à la suite d'une démarche faite spécialement auprès de lui par le directeur du Vaudeville, a été ensuite, dix jours avant la première représentation, suspendue par le même directeur des Beaux-Arts, agissant cette fois par ordre du ministre de l'Instruction publique ;

Qu'il est résulté de cette mesure un dommage matériel considérable et pour l'auteur et pour le théâtre, mais que ceci n'est pas l'essentiel ;

Considérant en effet :

Que suspension ou ajournement, le terme véritable qu'il faut employer sans réticences ni hypocrisie est interdiction, ainsi qu'il va apparaître de l'examen des faits ;

Que la pièce *Décadence*, qui oppose l'un à l'autre, dans une intrigue dramatique, par le moyen d'un mariage qui ne les réunit que pour accuser et susciter leur antagonisme, le monde de l'ancienne aristocratie dégénérée et le monde de la finance israélite triomphante, ne se réfère à aucun incident particulier de la vie nationale, n'exploite aucun événement mondain, public ou

privé, ne dévoile aucune situation de famille, ne contient ni allusion politique ni atteinte aux bonnes mœurs, et ne met en scène, d'aucune façon plus ou moins déguisée, avec aucune intention plus ou moins suspecte, aucun personnage du monde de la politique ou de la finance ;

Qu'elle appartient tout à fait à la catégorie des œuvres que l'on appelait jadis des « comédies de mœurs » ;

Que son sujet n'étant contraire ni aux bonnes mœurs ni aux principes essentiels de l'Etat ni au respect dû aux plus hauts fonctionnaires de la République, la mesure prise contre elle s'inspire uniquement de craintes relatives au maintien de l'ordre public, et que ce point était important à dégager ;

Que, par conséquent, la pièce n'exploitant aucun fait public ni aucune situation privée, les raisons invoquées aujourd'hui contre elle le seront aussi valablement dans l'avenir qu'elles eussent pu l'être dans le passé, et qu'il est donc juste de dire qu'il s'agit en réalité d'une interdiction ;

Considérant :

Que le droit imprescriptible de tout écrivain est de s'inspirer des événements historiques ou contemporains, moraux ou sociaux, pour en dégager les débats qu'il y aperçoit et les conclusions qu'il lui convient ;

Que le mouvement d'idées et les conflits de races — d'ailleurs injustes et artificiellement créés — qui se sont institués dans l'opinion publique autour de la religion juive relèvent à ce titre du domaine de l'art dramatique, dont le droit ne saurait être limité que par le propos délibéré de scandale ;

Que la thèse dont se réclame le ministre en cette occasion aurait pu, dans le passé, à des époques où l'Etat ne se flattait point de reconnaître ou de respecter la liberté individuelle des citoyens, être invoquée avec la même apparence de raison contre des œuvres du même ordre que celle qui est en cause, notamment

les *Précieuses ridicules* et les *Femmes savantes*, *Turcaret*, le *Gendre de M. Poirier*, les *Effrontés*, pour nous borner à quelques étapes de l'histoire littéraire ; que le cardinal de Richelieu n'a pas interdit le *Cid*, qui, pourtant, pouvait, par l'exaltation de l'héroïsme espagnol, gêner les desseins de sa politique ; que l'on n'a pas redouté l'insurrection des médecins à la représentation du *Malade imaginaire* et de quelques autres comédies de Molière ; que le gouvernement impérial ne s'arrêta pas à la crainte de voir la protestation de quelques baronnes d'Ange contre la célèbre tirade du panier de pêches, dans le *Demi-monde* ;

Que, en tout cas, la pièce de M. Guinon eût été un événement social beaucoup moins considérable que ne furent, en leur temps, *Tartufe* et le *Mariage de Figaro*, par exemple et eût assurément froissé beaucoup moins de susceptibilités ;

Que, dans le temps présent, des œuvres comme les *Tisserands*, la *Robe rouge*, ou le *Domaine* offraient des tableaux ou constituaient des satires d'une portée sociale que *Décadence* ne pouvait certainement pas dépasser ;

Considérant :

Que l'article IV de la Déclaration des Droits de l'Homme porte :

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui » ;

Que l'article XI est ainsi conçu :

« La libre communication des pensées et des opinions
« est un des droits les plus précieux de l'homme :
« tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer libre-
« ment, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans
« les cas déterminés par la loi » ;

Que la seule mission donnée par la loi aux pouvoirs publics est de réprimer les troubles ou de les prévenir, mais dans les strictes limites qu'elle a fixées ;

Que dans le cas actuel, il y a manifestement abus d'interprétation, attendu qu'il est impossible de recon-

naître à quelque fonctionnaire public que ce soit le soin délicat de décider préalablement si le spectacle d'une comédie de mœurs suscitera du scandale ou des troubles; qu'à ce titre, il serait tout aussi légitime d'interdire une réunion publique dont on peut redouter l'agitation; que nulle part, la Déclaration des Droits n'a fait, et que la raison ne peut admettre de distinction entre les lieux, les formes ou les occasions où peut s'exercer la libre communication des pensées, livre ou journal, meeting ou théâtre, tribune ou scène, discours ou comédie;

Considérant au surplus :

Que, dans un Etat vraiment libre et respectueux des droits des citoyens, la censure théâtrale préventive n'est acceptable que si elle se borne à protéger les bonnes mœurs et à prévenir le scandale délibéré;

Qu'il apparaît de plus en plus qu'elle semble presque systématiquement se désintéresser de cette tâche essentielle; et qu'il est inconcevable qu'elle arrête une œuvre comme *Décadence*, alors qu'elle tolère chaque jour des exhibitions indécentes ou l'obscénité d'innombrables chansons de café-concert;

Considérant que la censure qui s'attaque aux idées fait besogne anti-libérale, et qu'elle a été dénoncée par les plus grands ou les meilleurs esprits, comme Victor-Hugo, Th. Gautier, Montalivet, A. Dumas père, lequel disait : « La censure est destructive de l'art et de la liberté individuelle; elle est bien peu utile pour l'ordre. »;

Considérant par surcroît que, dans la mesure présente, les formes qui règlent le fonctionnement de la censure et qui constituent, si précaire qu'elle soit, la garantie des citoyens, n'ont pas été observées, attendu que l'interdiction semble avoir été prononcée par le ministre seul, sans que la Commission des théâtres ait été entendue;

Considérant enfin et en résumé :

1. — Que l'interdiction, ajournement ou suspension

de *Décadence* est contraire à l'esprit républicain et à la lettre de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

2° — Que la thèse dont elle s'autorise pourra servir demain à interdire de même une pièce sur l'esprit clérical, sur l'esprit militaire, sur les patrons ou les ouvriers, sur quelque sujet que ce soit qui s'inspire des mouvements sociaux ;

3° — Qu'elle substitue le bon vouloir personnel du ministre à l'autorité impassible de la loi, et qu'ainsi elle détruit le principe même de la liberté des écrivains ;

Par ces motifs,

Le Comité de la Ligue Française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

Proteste, au nom de la liberté, contre la décision du ministre de l'Instruction publique, en appelle à l'opinion mieux éclairée du gouvernement, et exprime l'espoir que l'interdiction de « Décadence » sera levée à bref délai.

Lettre de M. Trarieux

à la section de l'Isle-sur-la-Sorgue

M. Trarieux sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme, vient d'adresser la lettre suivante à M. le président de la section d'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse).

Monsieur et cher président,

En lisant notre « Bulletin n° 4 de la Ligue » j'y relève deux vœux exprimés par la section de l'Isle-sur-la-Sorgue, qui ne sauraient engager le Comité central et au sujet de quels j'ai le devoir de faire en son nom d'expresses réserves.

Par le premier de ces vœux, votre section demande que « la liberté de conscience étant un droit imprescriptible de l'homme, les actes de prosélytisme d'une religion quelconque soient réprimés ».

Permettez-moi de vous faire observer que, loin d'être con-

forme à l'esprit de tolérance de la Déclaration des Droits de l'Homme, un tel vœu méconnaît le principe posé dans son article XI, que je vous rappelle :

« La libre communication des pensées et des opinions, dit cet article, est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Le second vœu de votre section est ainsi conçu :

« Les autorités administratives doivent assurer la neutralité de l'école en interdisant aux instituteurs toute participation aux actes religieux. »

Ici encore avez perdu de vue la Déclaration des Droits qui dit, dans son article X, « nul ne doit être inquiété dans ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

Interdire à des instituteurs l'exercice de leur culte serait faire violence à leur conscience et attenter à leur liberté. La neutralité à laquelle la loi les astreint ne concerne que l'enseignement donné dans leurs écoles.

Veillez croire, Monsieur et cher président, à mes sentiments dévoués.

Le président de la Ligue,

L. TRARIEUX.

LE COMITÉ CENTRAL

Séance du 4 mars 1901

La séance est ouverte à 9 heures 1/4 sous la présidence de M. Trarieux.

Sont présents : MM. Trarieux, Lucien Fontaine, Henri Fontaine, Delpech, le docteur Reclus, le docteur Héricourt, J. Reinach, Auguste Molinier, Francis de Pressensé, Georges Bourdon, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : MM. Yves Guyot, Duclaux, Guicysse, Louis Havet.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. le président donne lecture des lettres d'excuses.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

Situation générale et financière. — M. le Président donne connaissance de la situation générale et financière. Les comptes sont approuvés.

Le nombre des adhésions nouvelles reçues depuis le 25 février jusqu'au 4 mars est de 187. Le nombre des décès, démissions, inconnus, etc., est de 28. Le nombre des adhésions depuis le 1^{er} janvier est de 1.148.

Le Bulletin. — Le nombre des abonnés au bulletin est de 2.165.

Fixation de la date de la prochaine séance. — Le Comité décide de fixer sa prochaine séance au 18 mars.

Fixation de la date de la prochaine assemblée générale. — La prochaine assemblée générale se tiendra à la fin du mois de mai.

Il y sera procédé au renouvellement du tiers sortant du Comité central.

Les membres sortants sont MM.

Georges Bourdon, F. Buisson, Jules Clamageran, Delpech, Lucien Fontaine, Yves Guyot, Louis Havet, Lucien Herr, J. P. Langlois, Paul Meyer, Thadée Natanson et L. Tra-rioux.

Il y a, en outre, un membre à élire en remplacement de M. Ary Renan.

Le Comité décide de proposer à l'assemblée générale la candidature de M. Brochot, ouvrier électricien.

Conférence Ernest Renan. — Sur la proposition de M. le secrétaire général, le Comité décide que cette conférence aura lieu à la salle de l'Hôtel des Sociétés savantes, le 30 avril.

Communication de la section de Desnes (Jura). — La section de Desnes, dans sa séance du 26 février, a émis le vœu que « le Comité central décide la publication d'une brochure reproduisant les articles du Code concernant les limites de la liberté individuelle, et de la liberté du domicile, en les accompagnant de commentaires et d'exemples. »

Après discussion, le Comité décide qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre ce travail, mais invite la section de

Desnes à lui communiquer tous les cas où ces libertés auraient été violées.

Communication de la section des Epinettes (XVII^e Arr^t) — La section des Epinettes demande au Comité central de provoquer la publication d'un manuel civique destiné aux écoles de la République et commentant les principes de la Révolution française, contenus dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Le Comité décide de signaler à la section qu'il existe déjà le célèbre manuel civique de Paul Bert, et un volume de M. Périé, intitulé *l'Ecole du Citoyen*, qui est une œuvre excellente.

Communication de la section Rochechouart (IX^e Arr^t). — La section Rochechouart a émis le vœu que le Comité central de la Ligue veuille bien prendre l'initiative de provoquer la réunion d'une grande commission d'enquête, qui serait chargée d'élaborer un projet de réforme totale du code d'instruction criminelle.

Le comité décide de répondre que ce travail dépasse les moyens d'action de la Ligue.

Interdiction de la pièce de M. Guinon. — M. Georges Bourdon expose au Comité central les circonstances dans lesquelles la pièce *Décadence* de M. Guinon a été interdite.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. J. Reinach, L. Fontaine, F. de Pressensé et L. Trairieux, le Comité charge M. Georges Bourdon de préparer le texte d'une résolution affirmant le principe de la liberté du théâtre au point de vue des opinions.

Affaire Rorique. — M. le président informe le Comité que M. Eugène Degrave, dit Rorique, demande à la Ligue de répandre son livre « le Bagne ».

Le Comité décide qu'une note relative à ce livre sera publiée dans le *Bulletin officiel*.

M. Émile Zola et la Légion d'Honneur. — M. le président donne lecture de la lettre qu'il a adressée à

M. le Garde des Sceaux. Il n'a pas encore reçu de réponse.

M. Louis Havet n'a pas encore communiqué le texte de sa lettre au Grand Chancelier (1).

L'Affaire Levin. — M. le président annonce au Comité que la Cour de cassation a rejeté la demande en revision de M. Henri Levin.

L'Affaire Goutaudier. — M. le président annonce au Comité que le ministre de la guerre a décidé de gracier le soldat Goutaudier et de l'affecter à une section de secrétaires.

L'Affaire de Vaucroze. — M. le président rappelle au Comité central que lors de la publication le 4 décembre 1900 de l'ordonnance de non-lieu rendue en faveur de M. de Vaucroze en des termes qui laissaient subsister sur celui-ci les plus graves soupçons, une résolution avait été adoptée demandant à M. le garde des sceaux de rappeler expressément les magistrats au respect de l'article IX de la Déclaration des Droits de l'Homme : « Tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable. »

Le 28 février dernier, en effet, lors de la reprise des débats à la Cour de Nîmes, l'avocat général a prononcé les paroles suivantes, qui sont la rétractation solennelle des considérants de l'ordonnance de non-lieu, contre laquelle le Comité central avait protesté.

... Des accusations que nous croyions définitivement éteintes se sont élevées au cours des derniers débats, sans qu'une voix autorisée ait pu en montrer le néant.

Il ne faut pas qu'elles puissent faire impression sur nos esprits, si ce n'est le regret de l'avoir ouverte, si ce n'est aussi le regret que la loi ne nous ait pas permis de faire rétracter les motifs de l'ordonnance de non lieu, par laquelle elle fut close, surtout lorsque dix mois plus tard la découverte de Gayte mit la justice sur la voie de la vérité.

La présence de Gayte au procès est l'éclatante confir-

(1) Ces documents ont paru dans le « Bulletin officiel » n° 5

mation de l'innocence de M. Fernand de Vaucroze, puisqu'il est évident qu'aucun lien n'existe entre Gayte et M. de Vaucroze. Le seul fait que nous poursuivons Gayte seul proclame cette innocence.

Affaire Régis Meunier. — M. le président rappelle que la Ligue des Droits de l'Homme a déjà fait une démarche pour obtenir la grâce de Régis Meunier.

A la suite du vote de la loi d'amnistie, une nouvelle démarche a été faite auprès du Garde des Sceaux, qui a répondu que la condamnation de Régis Meunier n'était pas comprise au nombre de celles qu'effaçait la loi d'amnistie.

M. le président se charge de demander à nouveau la grâce de Régis Meunier.

Le centenaire de la naissance de Victor-Hugo. — Un membre de la Ligue propose au Comité de prendre l'initiative d'organiser une manifestation à l'occasion du centenaire de la naissance de Victor-Hugo. Il rappelle cette phrase de l'auteur des « Misérables » qui caractérise d'une façon si nette la lutte actuelle.

« On pourrait dire que, dans notre siècle, il y a deux écoles. Ces deux écoles condennent et résument en elles les deux courants contraires qui entraînent la civilisation en sens inverse, l'une vers l'avenir, l'autre vers le passé. La première de ces écoles s'appelle Paris, l'autre s'appelle Rome. Chacune de ces deux écoles a son livre; le livre de Paris, c'est la *Déclaration des Droits de l'Homme*; le livre de Rome, c'est le *Syllabus*. Ces deux livres donnent la réplique au progrès; le premier lui dit « oui »; le second lui dit « non ».

(Discours, Actes et Paroles).

Le Comité décide qu'il ne lui appartient pas de prendre l'initiative de cette manifestation, mais que la Ligue peut, le cas échéant, s'y associer.

Communication de « l'Œuvre des Journaux pour tous. » — M. le président donne lecture d'une lettre

du secrétaire de « l'Œuvre des Journaux pour tous » demandant au Comité de lui accorder 500 exemplaires du *Syllabus*, pour les distribuer à ses correspondants.

Le Comité décide de les accorder.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

Séance du 18 mars 1901

La séance est ouverte à 9 heures 1/4 sous la présidence de M. Trarieux.

Sont présents : MM. Trarieux, Henri Fontaine, docteur Hervé, Paul Guieysse, Georges Bourdon, docteur Reclus, Louis Havet, docteur Gley, Lucien Fontaine, docteur Brissaud, docteur Langlois, Mathias Morhardt, secrétaire général.

M. Prévost, l'un des avocats conseils de la Ligue, assiste à la séance.

Excusés : M. Delpech.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

Situation générale et financière. — M. le président donne connaissance de la situation générale et financière. Les comptes sont approuvés.

Le nombre des nouvelles adhésions depuis le 6 mars est de 289. Il y a eu 29 refus de paiement de cotisation.

Le nombre des adhésions reçues au 1^{er} janvier 1901 est de 1.437.

Bulletin. — Le nombre des abonnés au *Bulletin* est de 2.348.

MM. Emile Zola, Francis de Pressensé et la Légion d'honneur. — M. le président rend compte des diverses démarches faites à ce sujet et donne connaissance au Comité central de la lettre d'un adhérent, demandant que la Ligue des Droits de l'Homme poursuive la suppression pure et simple de l'Ordre de la Légion d'honneur.

M. le président est chargé de répondre.

Interdiction de la pièce de M. Guinon. — M. Georges Bourdon, secrétaire général adjoint, donne connaissance d'un projet de résolution qui est adopté.

Affaire Letestu. — M. le président donne connaissance d'une consultation de M^e Henry Mornard, avocat à la Cour de Cassation.

Après quelques explications complémentaires de M. Prévost, le Comité vote une subvention de 100 francs pour soutenir cette affaire.

Affaire Rorique. — Communication de M. Dubois-Desaulle.

Affaire Régis Meunier. — M. le président informe le Comité central qu'il a écrit au garde des sceaux pour demander la grâce de Régis Meunier.

M. le garde des sceaux a répondu qu'il était tout disposé à faire accorder cette grâce, mais que jusqu'ici, ni Régis Meunier, ni sa famille, n'avaient fait de démarches en ce sens.

Propositions individuelles. — M. Louis Havet propose de publier le texte du *Syllabus* dans un numéro du *Bulletin officiel*.

La proposition est adoptée.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS :

AISNE

SECTION DE SAINT-QUENTIN.

La conférence inaugurale organisée par la section de Saint-Quentin, a eu lieu le samedi, 16 mars, au théâtre de cette ville, avec un plein succès.

On remarquait sur la scène MM. Paul Trocmé, président de la section ; Feuillette, Flament-Horlavielle et Censier, anciens conseillers municipaux ; Havequez, Garin, Poëtte etc.. Dans la loge municipale se trouvaient MM. Caullier, maire ; Hennequez, Dorneuberger et Collart, adjoints.

M. P. Trocmé, dans une courte allocution présente les conférenciers, MM. Paul Guieysse et Francis de Pressensé.

M. P. Guieysse fait un historique de la Déclaration des Droits de l'Homme. Il rend compte de l'action de la Ligne, dont les sections répandues dans toute la France se sont donné

la mission de signaler et de réparer les injustices qu'elles soient.

M. de Pressensé prend ensuite la parole et parle du nationalisme. Il raconte l'incident Déroulède-Buffet, et termine en rappelant le souvenir de Socrate qui fut condamné pour n'avoir reconnu d'autre autorité que celle de la raison et de la conscience :

Les deux orateurs ont été vivement applaudis à plusieurs reprises.

SECTION D'ORIGNY STE-BENOITE.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Origny Ste-Benoite (Aisne). Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Jules D'Haussy, agriculteur, conseiller municipal à Courjumelles, par Origny Ste-Benoite, président ; Emile Frailon, brasseur, et Henri Moisson, employé, conseillers municipaux à Origny Ste-Benoite, vice-présidents ; Léon Emile Meunier, débitant à Origny Ste-Benoite, secrétaire-trésorier.

ARIÈGE

Le *Bulletin de l'instruction primaire de l'Ariège* a publié, le 15 mars 1901, la note suivante :

La Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, rue Jacob, 1, à Paris, sur l'initiative de M. le sénateur Delpech, nous a concédé 400 tableaux muraux de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui ont été répartis entre les principales écoles du département.

L'inspecteur d'académie est heureux d'adresser, par la voie du *Bulletin*, en son nom et au nom du personnel de l'enseignement primaire de l'Ariège, ses plus vifs remerciements à la Ligue des Droits de l'Homme et à M. le sénateur Delpech. Une telle marque d'intérêt sera un encouragement précieux pour MM. les instituteurs et Mmes les institutrices qui s'efforceront d'animer l'enseignement laïque par les principes républicains, seuls capables d'élever l'homme libre pour une nation libre.

DOUBS

SECTION DE VALENTIGNEY.

La section de Valentigney de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen a élu son bureau pour l'année 1901 de la façon suivante :

MM. Lucien Louys, employé, président ; Pierre Juillard, im-

primeur, vice-président ; Eugène Rolland, employé, secrétaire ; Emile Louys-Chenelot, ouvrier, trésorier :

Des conférences ont été organisées par les soins de la section : l'une a été faite par M. Kunz, procureur à Besançon, sur la « Liberté » ; l'autre par M. Ahme, membre de la section sur « l'Égalité ».

DROME

SECTION DE SAILLANS.

La Section de Saillans de la Ligue des Droits de l'Homme a élu pour l'année 1901 un bureau ainsi composé : MM. Henri Court, propriétaire, conseiller municipal, président ; Louis Félix, plâtrier, conseiller municipal, vice-président ; Antoine Tavan, horticulteur, secrétaire ; Gratien Gros, propriétaire agriculteur, trésorier,

GARD

SECTION DE SAINT-THÉODORIT.

La section de St-Théodorit (Gard) de la Ligue des Droits de l'Homme, dans son assemblée du mois de février, a voté la résolution suivante :

Considérant qu'une démocratie doit avoir pour but le relèvement social des déshérités ;

Considérant qu'avec notre système d'impôts directs et indirects, nous avons tout juste le contraire de ce qui est la justice et l'équité ;

Considérant que les taxes-contributions ne devraient toucher que très légèrement ce qui est nécessaire pour ne frapper que le superflu ;

Emet le vœu que le gouvernement fasse introduire dans notre régime fiscal les règles nécessaires pour une répartition plus équitable de l'impôt.

HÉRAULT

SECTION DE CABIÈRES.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Cabrières (Hérault). Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Camille Sauris, adjoint au maire, président ; Joseph Nougaret, vice-président ; Henri Cazadien, propriétaire, trésorier ; Edmond Vailhé, conseiller municipal, secrétaire.

LOIRE

SECTION DE ST-ÉTIENNE.

Le mardi 12 février, M. Jean Appleton, secrétaire général

de la section de Lyon, appelé par la section de St-Etienne, a fait, dans les grands salons du café Gaillard, une conférence sur *Les Droits de l'Homme et la politique actuelle*. L'orateur a été applaudi par un nombreux auditoire.

SECTION DE BALBIGNY.

La section de Balbigny de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie le 17 mars, a voté à l'unanimité l'adresse suivante :

La section de Balbigny de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie en séance le 17 mars, adresse ses respectueuses sympathies au ministère Waldeck-Rousseau, qui n'a cessé de poursuivre son but réellement républicain et qui manifeste énergiquement son esprit nettement anti-clérical.

La section a émis ensuite divers vœux tendant 1° à ce que la mendicité soit interdite aux seurs comme aux malheureux ; 2° que la loi sur les associations soit votée dans son intégralité ; 3° à ce que l'Etat ait le monopole absolu de l'enseignement public ; 4° que les candidats au certificat d'études primaires soient interrogés sur la Déclaration des Droits de l'Homme.

NIÈVRE

SECTION DE NEVERS.

La section de la Ligue des Droits de l'Homme a, dans sa réunion du mois de février, émis un vœu tendant à ce que le monopole des pompes funèbres, qui appartient aux fabriques de l'Eglise, soit remis à l'autorité communale et tarifé par une loi.

La section a en outre émis un vœu tendant à ce qu'un cours spécial sur la Déclaration des Droits de l'Homme soit institué dans toutes les écoles subventionnées par le gouvernement.

NORD

SECTION DE ROUBAIX.

La section de Roubaix de la Ligue des Droits de l'Homme a, dans sa séance du 12 mars, décidé d'adhérer au vœu du Comité central concernant l'extradition des régicides, ainsi qu'à celui de la section de Saint-Pons, concernant l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les tribunaux.

RHONE

SECTION DE LYON.

La section lyonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme a organisé le 17 mars une grande réunion qui était la contrepartie de la conférence de M. Jules Lemaître.

La question à l'ordre du jour était : « Les troubles universitaires à Kief ».

Un grand nombre d'auditeurs s'étaient réunis au Palais des Arts pour entendre le conférencier, M. J. Appleton. M. Appleton a rappelé qu'aucun citoyen français ne pouvait se désintéresser de l'émancipation intellectuelle et sociale du peuple russe. Sur sa proposition, l'assemblée a voté l'ordre du jour suivant :

« Les membres de la *Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen* (section lyonnaise), professeurs de l'Université, étudiants, citoyens de toutes les professions, adressent aux étudiants de Kief l'expression de leur chaleureuse sympathie; regrettent que les professeurs de l'Université de Kief aient cru pouvoir siéger, comme membres d'une commission mixte, pêle-mêle avec des officiers de police et rendre un jugement sans que les droits de la défense aient été aucunement respectés ».

L'assemblée demande ensuite à l'orateur de parler des événements de la journée. M. Jean Appleton reprend la parole et résume en ces termes les résultats acquis : « M. Jules Lemaître a pu tenir une réunion à huit clos, aidé par cent agents et cent gardes du corps armés de gourdins. Mais nous lui avons montré qu'il n'était pas à Paris, et qu'à Lyon l'opinion publique tout entière fétrit l'équivoque nationaliste. A Paris, les patriotes brevetés et patentés sont maîtres de la rue. A Lyon, elle appartient aux républicains.

L'assemblée applaudit vigoureusement.

M. Guétant prend ensuite la parole, et demande qu'on introduise dans l'ordre du jour une addition exprimant l'espoir d'une fraternité prochaine entre les nations.

Avant de se séparer, la réunion vote l'ordre du jour suivant :

« L'assemblée réprovoque énergiquement les manœuvres nationalistes qui tendent à dénier la qualité de bons français aux amis de la justice et de la liberté; elle exprime l'espoir qu'un jour viendra où toutes les nations se reconnaîtront sœurs dans la justice, et tendront à s'aimer et s'aider, au lieu de se haïr et de se nuire ».

SARTHE

SECTION DU MANS.

La section du Mans, de la Ligue des Droits de l'Homme dans sa réunion du 18 janvier, a adopté à l'unanimité :

1° Un vœu tendant à la réforme de la loi sur les accidents du

travail, en ce qui concerne la réparation des dommages causés aux ouvriers étrangers.

2° Un vœu demandant que l'extradition ne soit accordée en aucun cas, lorsque le fait qui motive la demande revêt le caractère d'un crime ou d'un délit politique.

3° Un vœu demandant à l'administration de la justice d'être plus respectueuse de l'accusé dans le cas d'une ordonnance de non-lieu.

SEINE PARIS

SECTION DU PALAIS-ROYAL (I^{er} Arr^t).

La section du Palais-Royal de la Ligue des Droits de l'Homme a élu un bureau ainsi composé :

MM. Louis Havet, membre de l'Institut, avenue de l'Opéra 5, président d'honneur; D^r Lataste, rue Radzivil, 9, président; Gustave Cahen, avoué, rue des Petits Champs, 61, et le D^r Guillemonat, avenue de l'Opéra, 18, vice-présidents; Georges Cerf, rue Sainte-Anne, 10, secrétaire; Olivier fils, rue Richelieu, 41, trésorier.

SECTION DU MAIL (II^e Arr^t).

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer dans le quartier du Mail.

Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. S. Blum, négociant, rue d'Uzès, 21, président; Achille Charlet, rue Montmartre, 78, vice-président; Lucien Danziger, rue d'Uzès, 13, et André Keim, rue Paul-Lelong, 7, secrétaires; N. Lévy, rue des Jeûneurs, 17, trésorier.

La section a voté l'adresse suivante :

Les Membres de la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (Section du Mail, II^e Arr^t.) adressent, dès leur première réunion, à M. Trarieux, président, et aux membres du Comité Central, le témoignage de leur vive admiration pour les services qu'ils ont rendus à la cause de la justice et de l'humanité.

SECTIONS DU V^e ARRONDISSEMENT.

Les comités des quatre sections du V^e arrondissement se sont réunis le mercredi 13 mars 1901, à 9 heures du soir, rue Mouffetard, 76.

La séance est présidée par M. Lionel Dauriac, président de la section du Val-de-Grâce.

1^o M. Baron, secrétaire du comité du quartier Saint-Victor, donne lecture d'un projet d'union des quatre sections. Tous les

articles de ce projet sont successivement examinés, discutés et adoptés.

ARTICLE PREMIER. — Il est formé sous le nom d'*Union des sections du V^e arrondissement* un nouveau groupement de la Ligue des Droits de l'Homme qui comprendra les quatre sections de cette Ligue ayant leur siège dans le V^e arrondissement.

Art. 2. — Ce groupement a pour but de fournir à ses membres un moyen de faire en commun l'étude des questions qui rentrent dans l'objet de la Ligue et d'augmenter la puissance de leur action.

Art. 3. — Les sections dont il se compose continueront à subsister avec leurs comités et leurs bureaux particuliers, et pourront se réunir et prendre telles décisions qu'il leur conviendra sur les questions qui pourraient les intéresser particulièrement.

Art. 4. — Les intérêts de l'Union seront administrés et ses décisions exécutées par les soins d'un bureau composé d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier-adjoint.

Art. 5. — Les membres des quatre comités de l'Union se réuniront le troisième mercredi de chaque mois.

Art. 6. — Les membres des quatre sections de l'Union se réuniront en assemblée générale tous les trois mois.

Art. 7. — Les dépenses de l'Union seront acquittées par les quatre sections, au prorata des membres ayant payé leur cotisation.

Art. 8. — Les réunions de l'Union seront présidées à tour de rôle par les présidents des quatre sections.

M. Baron, secrétaire du comité du quartier Saint-Victor, est élu secrétaire de l'Union ; Adresse : rue des Ecoles, 8.

M^{me} Labbé, trésorière du comité du quartier Saint-Victor est élue trésorière de l'Union ; Adresse : rue Descartes 29.

2^e Les quatre comités réunis invitent tous les membres de la Ligue pour le V^e arrondissement à se faire inscrire à la Caisse des Ecoles et leur rappellent que les élections auront lieu dans le courant d'avril.

3^e L'Union invite tous les habitants du V^e arrondissement qui ont à se plaindre de quelque injustice à communiquer leurs réclamations aux présidents des quatre comités. Un des objets essentiels de la Ligue, consiste précisément dans la réparation des erreurs et des injustices.

SECTION DES CHAMPS-ÉLYSÉES (VIII^e Arr^t).

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer dans le quartier des Champs-Élysées. Elle a élu un bureau ainsi composé :

M^{me} Maria Pognon, rue Clément-Marot, 7, présidente ; M. le docteur H. J. Stappfer, rue Marignan, 14, vice-président ; Fernand Marx, rue de Cérises, 4, secrétaire général ; M^{me} Fernand Marx, rue de Cérises, 4, secrétaire-adjointe ; M^{lle} Mathilde Pognon, rue Clément-Marot, 7, trésorière ; M. Villerelle, rue Pierre-Charron, 15, trésorier-adjoint.

SECTION DU QUARTIER DE L'EUROPE (VIII^e Arr^t).

Une Section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer dans le quartier de l'Europe. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. le Docteur Oyon, rue de Miromesnil, 88, président ; Albert Lirmin-Lippmann, avocat à la Cour d'appel, boulevard des Batignolles, 11, vice-président ; Emile Perrin, boulevard des Batignolles, 43, secrétaire ; Achille Brach, négociant, boulevard Haussman, 108, trésorier.

SECTION DU FAUBOURG-MONTMARTRE (IX^e Arr^t).

La section du Faubourg-Montmartre de la Ligue des Droits de l'Homme a élu un bureau ainsi composé :

MM. C. Fontainas, docteur en droit, rue de la Victoire, 10, président ; A. Baze, rue de Chateaudun, 15, et Pallu de la Barrière, publiciste, passage Saulnier, 2, vice-présidents ; G. Duvernoy, rue de Trévise, 29, secrétaire général ; M^{lle} Flesch, rue de Buffault, 9, secrétaire-adjoint ; M. Gabreau, rue Lafayette, 52, trésorier ; M. Matrat, rue Rougemont, 14, trésorier-adjoint.

SECTION DE LA PORTE SAINT-DENIS (X^e Arr^t.)

La Section de la Porte Saint-Denis de la Ligue des Droits de l'Homme, a élu un bureau ainsi composé :

MM. G. Soussy, rue Mazagran, 20, secrétaire ; J. Heilbronner, rue d'Hauteville, 35, secrétaire-adjoint ; Georges Ulmo, boulevard Saint-Denis, 24, trésorier.

BANLIEUE

SECTION DE LEVALLOIS-PERRET.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Levallois-Perret. Elle a élu un bureau provisoire ainsi composé :

MM. L. Georgel, rue Victor-Hugo, 74, président ; Goldber, secrétaire ; E. Bencenne, agrégé de mathématiques, place de la République, 4, trésorier.

Assemblée générale de la section de Toul

Les membres de la section de l'arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle) convoqués en assemblée générale se sont réunis le Mardi 5 Mars 1901, à 9 heures du soir, à Toul, dans une des salles du café de la Comédie.

La séance ouverte, il est donné lecture des lettres d'excuses envoyées par les membres empêchés.

La parole est ensuite donnée à M. Léon Denis, conseiller municipal, un des deux présidents d'honneur de la section, qui prononce le discours suivant.

Discours de M. LÉON-FRANÇOIS DENIS l'un des présidents d'honneur de la section touloise

Messieurs et chers collègues,

Vous m'avez fait un insigne honneur, bien inattendu pour moi, en me donnant à titre provisoire une si belle place dans la représentation de la section touloise. J'en suis touché plus que je ne saurais le dire, et je vous témoigne du fond du cœur ma bien vive reconnaissance.

Quelques amis ayant bien voulu demander que j'exprime mes sentiments personnels sur l'œuvre de la Ligue, je vous prie, monsieur le président, de me permettre de hasarder à ce sujet un mot très rapide.

En de détestables jours qui se sont, hélas ! presque uniformément répétés pendant des années entières, le ciel moral de notre belle France est resté couvert de nuages d'un sombre sans précédent.

Certains de nos hommes d'Etat (et ils se disaient républicains !) ont d'abord semblé, en vérité, prendre à tâche de protéger d'atroces bandes de porte-gourdins et des coteries de faux justiciers, ceux-ci encore plus dangereux que ceux-là.

Ensuite, ces singuliers dirigeants ayant fait école, nous avons vu sous leurs dignes successeurs se dérouler ce triste panorama : défaillances successives à la Guerre; plus de police à l'Intérieur; désordre des rues se doublant de celui des idées, sous l'excitation d'une presse infâme devenue maîtresse de l'opinion désemparée; compromissions sur le terrain judiciaire; enfin comme couronnement, honte suprême ! Sur le terrain législatif, abandon des grands principes de la Révolution et loi de désaisissement dictée aux Chambres.

Je serai muet sur l'effrayante série d'iniquités sataniques qui

ont été perpétrées durant cette période de méchante anarchie et qui a été depuis renvoyée officiellement devant le tribunal de l'Histoire ; je veux également passer sous silence, à l'heure présente, l'écœurante variété de compromissions qui ont suivi...

Mais sachons découvrir, à travers l'ombre qu'elle a été si habile à répandre, la plus noire des Réactions. C'est elle, elle seule, qui avec une audace sans pareille a tramé tout le complot, et qui guette avec une constance perverse, toujours prête à donner l'assaut aux institutions modernes. Elle aurait plus de chances de réussite, assurément, s'il n'y avait pas en face d'elle des hommes et des citoyens ligués pour la défense de leurs droits.

Non, la France a le sang trop généreux, elle est trop foncièrement amie de la Vérité et de la Justice, pour être longtemps dupée. Elle s'est ressaisie. Elle a accompli cette évolution sous l'impulsion d'une pléiade de citoyens à la fois avisés et courageux toujours dignes, sachant selon les circonstances parler et agir, dédaigneux du péril. Ceux-là ont été nos guides dans la nuit qu'on avait faite, et nous sommes fort honorés de les suivre en très humbles disciples. Ils ont réveillé la conscience nationale ; ils ont mérité notre admiration et celle de la postérité.

L'un des plus braves et des plus éloquents, M. le sénateur Trarieux, ancien Garde des sceaux, fondateur et président de la Ligue des Droits de l'Homme, a retracé de façon supérieure la genèse de cette Société dans sa conférence du 29 novembre 1900, que *le Bulletin officiel* de la Ligue a reproduite en son premier numéro, paru à l'ouverture du XX^e siècle. Cette conférence, il faudra la relire et la méditer ; elle est le commentaire nécessaire des courts et substantiels statuts de l'association. Elle est de nature à faire parfaitement comprendre le double but que, tout en s'interdisant l'accès de la politique proprement dite, la Ligue doit poursuivre, même dans les plus modestes de ses sections régionales :

La contribution au redressement des dénis de justice ou autres abus de pouvoir.

Et la mutuelle éducation sociale des citoyens, élément indispensable d'une défense républicaine permanente, mais qui manque encore beaucoup en France, et que nous ne créerons définitivement que par le rapprochement répété de nos bonnes volontés.

Vive la République ! Vive la défense républicaine ! (*Applaudissements.*)

M. le D^r Ch. Bouchon, président de la section, s'exprime à son tour en ces termes :

Ce n'est pas à vous qu'on doit apprendre ce qu'est la Ligue des Droits de l'Homme.

Vous savez au milieu de quelle *crise de la conscience nationale*, elle est née, comme l'a si bien dit M. Cordier, un de nos présidents d'honneur.

Vous savez aussi que, — si dès le début elle a eu à s'occuper d'une des plus grandes erreurs judiciaires, — elle a été fondée non pas pour s'intéresser seulement à ce cas particulier, mais pour combattre tout esprit d'iniquité, pour s'élever contre tout acte arbitraire.

De la justice, encore de la justice, toujours plus de justice, voilà l'idéal que la Ligue poursuit, aussi est-elle la fidèle gardienne de l'idée républicaine.

Que signifierait le mot de république si l'idée de justice n'y était pas contenue ?

La Ligue doit donc, — comme le disait votre comité provisoire aux concitoyens de l'arrondissement dans un appel lancé il y a environ deux ans, — elle doit rappeler aux nouvelles générations la nécessité de veiller avec un soin jaloux à la conservation et au respect de toutes nos libertés ; — elle ne doit tolérer sous aucun prétexte la violation de la loi au préjudice de l'un quelconque des citoyens ; — elle doit graver dans les esprits que nous sommes tous solidaires, et qu'abandonner un principe dans un cas particulier, c'est faire souffrir la société tout entière.

Cette idée de solidarité, elle est contenue dans la Déclaration des Droits de l'Homme.

Cette Déclaration des Droits de l'Homme, cette charte de l'humanité, que la France a eu la gloire de proclamer il y a plus de cent ans, qui jamais aurait cru qu'à la fin du dix-neuvième siècle, et au commencement du vingtième elle aurait besoin d'être défendue, expliquée, propagée dans notre beau pays de France où elle avait vu le jour ?

Fils dégénérés de 1789, aurions-nous donc oublié que cette magnifique Déclaration des Droits, sur laquelle cependant tout notre ordre public repose, est une œuvre française par excellence ?

Et dans quel abîme serions-nous tombés si des hommes de cœur ne s'étaient pas levés pour rappeler à notre génération oublieuse les principes de liberté et d'égalité qui sont notre sauvegarde à tous, et qui constituent un patrimoine national.

Parmi ces hommes de cœur nous devons dans une réunion comme celle-ci rappeler que figurent les membres du Comité central de la Ligue.

Nous manquerions certainement à un devoir de reconnaissance si nous ne profitions pas de ce que nous sommes réunis ici pour leur envoyer l'expression de notre admiration, et de notre dévouement.

Ce soir une adresse qui leur est destinée sera présentée à votre appréciation et tous ensemble nous en fixerons les termes.

Parmi ces hommes de cœur n'oublions pas de citer l'honorable M. Cordier qui, sentant le dégoût de toutes les lachetés ambiantes lui monter au cœur, a brillamment combattu pour la paix nationale en défendant avec son grand talent d'écrivain les principes de la révolution française.

Tous nous avons compris que la section toulouaise s'honorerait en le plaçant à sa tête, et tous d'un commun accord nous nous sommes entendus pour lui demander d'être un de nos présidents d'honneur.

Au moment où nous prenions cette résolution, des raisons de famille tenaient M. Cordier éloigné de la ville de Toul, nous lui avons transmis votre désir à la fin de l'année dernière et nous recevions son acceptation au commencement de celle-ci, car une lettre ou étaient exprimés des sentiments du plus pur patriotisme.

Nous aurions été des plus heureux de le voir ce soir au milieu de nous; c'eût été pour nous l'occasion toute naturelle de le remercier de vive voix du grand témoignage de sympathie et de dévouement qu'il a bien voulu donner à la section toulouaise de la Ligue.

Parmi ces hommes de cœur nous devons aussi citer l'honorable M. Léon Denis, conseiller municipal, qui en pleine réunion publique à l'Hôtel-de-ville de Toul n'a pas craint de stigmatiser comme elles le méritaient les violations du droit.

Par sa courageuse conduite, que plus de mille électeurs ont approuvée il était tout désigné, pour être aussi à la tête de notre section. Nous lui avons demandé de nous donner une grande marque de sympathie en acceptant d'être un de nos présidents d'honneur.

Son acceptation nous a remplis tous de joie, qu'il veuille bien recevoir ici publiquement l'expression de notre reconnaissance.

Citoyens libres, cherchant à nous organiser et à nous entendre pour la défense sacrée de nos droits, nous faisons appel à tous ceux qui obéissent aux mêmes besoins de conscience et d'esprit; à tous ceux qui ont ressenti le même émoi à la pensée de voir renaître, sous le souffle de haines sauvages, l'ère des guerres religieuses; à tous ceux qui veulent maintenir l'égalité

de tous les français devant la loi sans distinction d'origine, de classe, de race, de religion, de croyance ; à tous ceux qui veulent défendre la France moderne contre le retour à la France du passé ; à tous les vrais fils de la révolution.

L'article 3 des statuts est à ce sujet d'une clarté remarquable. Permettez-moi de vous le rappeler :

« La Ligue, y est-il dit, la Ligue fait appel à tous ceux qui sans distinction de croyance religieuse ou d'opinion politique veulent une union sincère entre tous les français et sont convaincus que toutes les formes d'arbitraire et d'intolérance sont une menace de déchirements civils, une menace à la civilisation et au progrès ».

Après la lecture de cet article, qui oserait prétendre que les membres de la Ligue des Droits de l'Homme sont des sectaires, des hommes de parti ?

Ne se tiennent-ils pas au contraire au-dessus de toutes les questions de parti et ne songent-ils pas avant tout à la propagande des idées ?

Aussi sommes-nous forts pour repousser toutes les calomnies. Messieurs, si l'on vient nous dire que nous sommes les ennemis de l'armée parce que la Ligue a eu à s'occuper d'une malheureuse affaire où quelques-uns des chefs militaires avaient erré ou failli, relevons le gant et ne craignons pas de répondre à de pareils imposteurs :

L'armée, pourquoi nous considérer comme des fous capables de l'insulter ? L'armée n'est-elle pas aujourd'hui la France entière ? Elle n'est plus une partie du pays ; l'armée, mais ce sont nos enfants, nos parents ; l'armée, c'est *la chair de notre chair le sang de notre sang*, l'âme et le bras de notre patrie !

Allonc donc, il faut être dénué de sens moral pour oser lancer de pareilles accusations calomnieuses contre des hommes qui n'ont qu'un souci : protéger la liberté, la vie et l'honneur de chaque français.

On a aussi dit, Messieurs, que la Ligue des Droits de l'Homme avait subi l'influence des révolutionnaires.

Mais nous ne devons demander aucun compte des sentiments politiques à quiconque vient apporter son concours dans les luttes contre l'arbitraire que la Ligue peut entreprendre.

Quel est notre programme ? Vous le connaissez. Prêter aide et assistance à tous ceux qui peuvent avoir à souffrir d'actes arbitraires et à réclamer l'usage d'un droit naturel et légal.

Si des hommes, même qualifiés de révolutionnaires — et nous savons tous avec quelle facilité les hommes sont qualifiés

par leurs adversaires, — se rencontraient avec nous dans les sentiments de justice auxquels nous faisons appel, nous n'aurions pas le droit de les repousser ; au contraire, nous n'aurions qu'à nous féliciter de les voir se ranger à des idées qui sont le patrimoine moral de la République.

Avons-nous à regarder qui marche à côté de nous ; nous ne devons, du moment que les moyens sont honnêtes, que songer au but vers lequel nous marchons.

Et pourrait-on reprocher à ces compagnons, et pourrait-on nous reprocher de défendre ensemble ce que nous jugeons être les principes fondamentaux du droit et de l'humanité.

Messieurs, ne craignons pas les calomnies, et chaque fois que les occasions se présentent, combattons-les, combattons-les toujours.

Ne nous cachons pas.

Disons bien haut que nous sommes des membres de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Et lorsque nos concitoyens auront vu qui nous sommes, que nous sommes des honnêtes gens, des hommes qui s'appliquent à la chose publique qui prennent intérêt à leur cité aussi bien et peut-être mieux que les autres, on peut espérer alors que beaucoup de consciences seront libérées et aussi que beaucoup de préjugés seront levés.

Souvenons-nous que nous sommes nés pour les autres autant que pour nous-mêmes, que chacun de nous doit être une unité sociale bienfaisante et doit apporter son aide partout où elle est nécessaire : — cherchons, par tous les moyens, à rendre l'opinion pacifique et à créer un lien vraiment humain.

Voilà notre tâche, elle est digne de notre activité, et pour s'y donner tout entier, chacun de nous n'a qu'à être persuadé que ce qu'il y a de plus fort au monde, ce n'est pas l'égoïsme, la routine et la méchanceté, mais la générosité, l'oubli de soi, la passion de la vérité et de la justice. (*Applaudissements*).

Le président propose à l'assemblée d'acclamer sans discussion les noms de MM. J. Cordier et L. Denis, présidents d'honneur de la section.

Cette motion est approuvée.

Sont ensuite proposées et adoptées après discussion, les deux adresses suivantes :

ADRESSE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET A MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITÉ CENTRAL DE LA LIGUE FRANÇAISE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, PARIS.

« La section toulouise de la Ligue réunie en assemblée géné-

rale pour la première fois adresse aux membres du Comité central ses félicitations et l'expression de son admiration pour leur dévouement aux idées républicaines, leur désintéressement, et la vaillance de leur conduite qui a été, on peut le dire, jusqu'à l'héroïsme, au milieu des événements tragiques que la France a traversés pendant ces dernières années. »

ADRESSE A MONSIEUR WALDECK-ROUSSEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, ET A SES COLLÈGUES DU MINISTÈRE.

« La section toulouise de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale pour la première fois,

Désireuse avant tout de l'apaisement non par le mensonge et l'étouffement, mais par la lumière et la justice regrette, le vote de la loi d'amnistie ;

Néanmoins elle exprime au gouvernement son attachement sincère à l'œuvre de défense républicaine dont il est le loyal représentant au milieu des difficultés de l'heure présente.

Et elle compte sur lui pour obtenir de la Chambre des députés et du Sénat le vote de la loi sur les associations.

Compte-rendu financier

M. Timoléon Lemaire, trésorier, fait connaître la situation financière de la section ; il s'exprime ainsi qu'il suit :

La section de Toul compte aujourd'hui 100 adhérents.

Nous avons encaissé 71 cotisations représentant la somme de 191 francs qui doit être attribuée moitié au Comité toulouais, et moitié au Comité central de Paris pour les frais de propagande, publications, subventions extraordinaires... etc., conformément aux dispositions du règlement de la Ligue.

Les dépenses s'élèvent à 7,30.

Comme vous le voyez, nos ressources sont des plus modestes, aussi nous ne pouvons trop insister pour recommander à tous nos adhérents une active propagande dans le but d'augmenter le nombre des sociétaires, ce qui contribuera à améliorer notre situation financière, tout en donnant à notre section une influence morale plus considérable.

Un certain nombre de nos collègues sont abonnés au « Bulletin officiel de la Ligue », publication bi-mensuelle très intéressante et qui sert de lien entre toutes les sections.

L'abonnement est de 3 francs.

Huit de nos abonnés ont payé leur abonnement, soit dans notre caisse une nouvelle somme de 24 francs. (*Applaudissements*).

Après la lecture et l'approbation du rapport du trésorier, il est procédé à l'élection du Comité qui sera, pour l'année 1901, composé de MM. Andraut ; Bernardin, notaire honoraire ; D^r Bouchon ; Cousin ; Crosmarie ; Faurel ; François ; Geoffroy, de Blenod-lès-Toul ; Laneau ; T. Lemaire ; Mendel ; Villette ;

Aussitôt le comité élu, la section s'est occupé des voies et moyens de défendre les instituteurs.

Elle décide aussi que sa prochaine assemblée générale aura lieu fin avril prochain.

Un membre présente ensuite à l'assistance, les observations suivantes :

Je voudrais, mes chers collègues, faire quelques remarques très simples et d'un ordre tout à fait pratique.

Tous ceux qui cherchent à recueillir des adhésions pour notre Ligne se heurtent neuf fois sur dix à un obstacle très sérieux, je veux parler de l'état d'apeurement où vivent la plupart de nos concitoyens.

Tous se croient tenus à une excessive prudence, tous se préoccupent de quelque danger à éviter : tel négociant craint de perdre sa clientèle, tel fournisseur de l'armée a peur d'encourir le mécontentement des officiers d'administration, tel modeste fonctionnaire se voit déjà menacé dans sa situation. Je pourrais citer des pères de famille très dévoués à nos idées qui hésitent à s'inscrire sur nos listes parce qu'ils craignent de compromettre la carrière de leurs fils ; d'autres se préoccupent de l'opinion, des préjugés du monde... etc.

Ce déplorable état d'esprit, qui est presque général en Lorraine, tient à ce que malgré trente ans de gouvernement d'apparence républicaine l'éducation civique et politique, dont on parle tant sans soupçonner ce que c'est, n'a guère fait de progrès.

Le mal s'est plutôt aggravé pendant les trois dernières années sous l'influence des mauvais journaux, des feuilles qui vivent de calomnie et de chantage, et sous l'influence des tristes événements que nous n'oublierons jamais et qui ont énervé les caractères, paralysé les énergies, augmenté d'une façon inouïe le trouble des esprits.

De bons citoyens ont eu de la peine à préserver ou à affranchir leur intelligence de toutes les fables saugrenues, de toutes les histoires romanesques qui avaient eu tant de succès dans la presse, dans les réunions et même dans certains milieux officiels.

Enfin, pour tout dire, on ne sait pas en général ce qu'est la

Ligue des Droits de l'Homme, quel est son but actuel, quels services immenses elle est appelée à rendre.

C'est de cette ignorance et de ces vaines terreurs qu'il faut se préoccuper tout d'abord, mes chers collègues, et contre lesquelles j'ose vous convier fraternellement à lutter de toutes vos forces.

N'est-il pas extraordinaire que nous soyons obligés, en France et sous un gouvernement républicain, de nous associer pour défendre les Droits de l'Homme, qui ont été proclamés par notre grande révolution et acclamés avec enthousiasme par le monde civilisé, que tous nos gouvernements même les plus rétrogrades ont depuis un siècle confirmé et inscrit dans leurs chartes et constitutions ?

Pourtant nous en sommes là.

Il faut reprendre l'œuvre *ab ovo*, tâcher d'apprendre à nos concitoyens qu'il ne suffit pas d'être bon père et bon époux, que, si l'on veut mériter le titre de citoyen d'une libre démocratie, il faut aimer un peu son prochain, s'occuper des affaires de son pays, prêter quelque attention à ce qui intéresse l'humanité.

Il ne suffit pas de dire du bout des lèvres que tous sont égaux devant la loi et la justice, il faut faire de cette devise une réalité, comprendre et aimer ce qui est beau, noble et juste, rechercher et proclamer la vérité, faire tout son possible pour réparer les erreurs et les iniquités qui sont malheureusement inévitables dans tout organisme humain, mais dont nous devons restreindre la part dans la mesure de nos moyens.

C'est là la raison d'être du gouvernement démocratique, c'est l'objet propre de la Ligue des Droits de l'Homme.

Qu'on sache bien d'ailleurs que nous nous tenons soigneusement en dehors et au-dessus des querelles mesquines de la politique locale et régionale. Il faut le dire bien haut à tous, amis et adversaires.

Notre Ligue pourrait habiter une maison de verre ou, si vous le préférez, un palais de cristal. Nous n'avons rien à cacher ; notre action ne peut trouver chez tout homme civilisé qu'une entière approbation.

A plus forte raison avons-nous le droit de faire appel au concours des vrais républicains. A plus forte raison n'avons-nous rien à redouter d'aucune autorité, d'aucun tribunal, d'aucune administration, fut-elle conservatrice et rétrograde. Tous peuvent nous voir à l'œuvre.

Je voudrais proclamer ces simples vérités en présence de tous mes concitoyens civils et militaires.

Nous croyons bien servir la patrie en l'aimant non seulement pour ses gloires passées et pour ses épreuves, et pour l'avenir réparateur que nous rêvons tous ; mais encore pour son grand rôle humanitaire.

Nous aimons et nous voulons défendre avec toute l'énergie dont nous sommes capables le patrimoine moral de notre cher pays dont la meilleure partie se résume à nos yeux et aux yeux du monde civilisé dans la Déclaration des Droits de l'Homme. (*Applaudissements unanimes.*)

Observation d'un autre membre :

Il existe des sociétés de protection pour les animaux maltraités. Ces sociétés comptent dans leurs rangs et je les en félicite des personnes appartenant aux partis les plus divers.

Pourquoi ne nous serait-il pas permis de nous intéresser aux hommes lésés dans leurs droits les plus respectables ? (*Vifs applaudissements.*)

Un membre fait la proposition suivante qui a été unanimement approuvée :

Ne pourrait-on pas faire imprimer le compte-rendu intégral de la réunion de ce soir pour le faire distribuer à tous les membres de la section de Toul et à ceux des autres sections lorraines déjà existantes ou en voie de formation ?

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été discutées, l'assemblée se sépare à dix heures et demie.

Immédiatement après la levée de la séance, les membres du comité se réunissent et procèdent à la formation du bureau pour l'année courante.

Sont nommés :

MM. le D^r Ch. Bouchon, président ; Bernardin, de Bayonville et Geoffroy, de Blenod-les-Toul, vice-présidents ; Andrault, secrétaire-archiviste ; Laneau, secrétaire-adjoint ; T. Lemaire, trésorier.

Assemblée générale de la Section de Barbezieux.

La section de Barbezieux s'est réunie en assemblée générale sous la présidence de M. Charles Drilhon, maire de Barbezieux, président.

M. Charles Drillhon, donne lecture de la lettre-circulaire des président et vice-présidents de la Ligue, MM. L. Trarieux, sénateur, ancien Ministre de la Justice; Duclaux et Havet, membres de l'Institut, de plusieurs vœux et adresses de diverses sections et de communications nombreuses du Comité central.

A ce propos, l'Assemblée vote à l'unanimité des remerciements à l'*Avenir de la Charente*, au *Progrès*, et à la *Réforme des Charentes*, dont la direction a toujours accueilli d'une façon si empressée, les communications de la Ligue des Droits de l'Homme.

L'Assemblée a ensuite pris les résolutions suivantes :

Elle approuve entièrement tous les vœux, adresses et communications dont il vient de lui être donné connaissance et en particulier ceux qui se rapportent aux questions suivantes :

1° Etude de la Déclaration des Droits de l'Homme dans tous les établissements d'instruction publique avec sanction dans l'examen pour l'obtention du certificat d'études. — Inscription de la Déclaration des Droits de l'Homme, sur la couverture des cahiers remis aux élèves des écoles primaires.

2° Modification de la loi Falloux et application du stage scolaire. — Interdiction aux séminaires de donner l'instruction secondaire en vue des carrières laïques et en concurrence avec les établissements universitaires.

3° Généralisation de la circulaire de M. Lefebvre, inspecteur d'académie de Gap, relative à la sécularisation complète de l'école publique (loi du 28 mars 1882) et à l'interdiction de toutes pratiques religieuses auxquelles les maîtres et maîtresses seraient mêlés, soit à l'intérieur de l'école, soit en conduisant obligatoirement les élèves à l'église ou au confessionnal.

4° Interdiction de la mendicité aux sœurs de charité, comme aux malheureux.

5° Suppression pour les fabriques, du monopole des pompes funèbres.

6° Service militaire de deux ans.

7° Protestation contre l'abus de la force, adresse de sympathie aux Boers et félicitations au parti démocrate anglais de son attitude nettement anti-impérialiste conforme aux traditions du pays qui vit éclore la Déclaration des Droits de l'Homme et les libertés publiques.

8° Défense énergique, par le Comité central, des fonctionnaires frappés ou menacés en raison de leurs opinions républicaines et anticléricales.

9° Réforme de la loi sur les accidents du travail, de façon à ce qu'elle ne blesse plus les principes les plus certains de l'équité naturelle et de l'humanité, en favorisant l'embauchage des ouvriers étrangers, qu'elle ne protège pas actuellement.

10° Vote d'une loi sur l'extradition fixant, d'une façon précise, le principe fondamental, à savoir que l'extradition ni le rapatriement ne peuvent être accordés en aucun cas, lorsque le motif de ladite demande présente le caractère *d'un crime ou d'un délit politique*.

11° Protestation du Comité central contre le texte de l'ordonnance de non lieu rendue en faveur de M. de Vancroze.

12° Réduction à la taxe simple de la double taxe supportée par le destinataire d'une lettre non affranchie, etc., etc.

La Section félicite enfin le Comité central de la Ligue de son infatigable activité en faveur de l'égalité, de la liberté, de la justice et des résultats qu'il a obtenus, entre autres :

1° L'interdiction dans les écoles publiques de tout ordre du manuel d'histoire de Maréchal, continué par M. Auzou, inspiré véritablement par l'esprit de parti et injurieux pour M. Loubet et le gouvernement Waldeck-Rousseau.

2° La cassation du jugement du juge de paix de Montfaucon (Meuse) ayant condamné illégalement, comme ayant contrevenu à la loi sur la presse, la jeune Marie Gueusquin, qui avait *accidentellement* distribué, sans déclaration préalable, des brochures de propagande républicaine envoyées par la Ligue des Droits de l'Homme.

Elle approuve l'idée de la création d'un bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Des abonnements ont déjà été recueillis, la section elle-même s'y abonnera. Elle émet en outre le vœu que le Bulletin soit vendu au numéro dans les bibliothèques des gares.

L'Assemblée déclare qu'elle aidera, par tous les moyens en son pouvoir, le Comité central dans son œuvre de défense républicaine et qu'elle verrait avec plaisir des conférences faites soit par ses membres, soit par des membres de sections voisines, qui iraient porter, surtout dans la campagne, les idées libérales que les journaux et les orateurs réactionnaires s'efforcent d'annihiler.

Enfin, l'assemblée décide d'envoyer au colonel Picquart une adresse de sympathie, et d'exprimer, dans un ordre du jour, sa confiance dans le gouvernement.

Les termes de l'adresse et de l'ordre du jour suivants sont adoptés à l'unanimité.

I. — ADRESSE AU COLONEL PICQUART

« La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen (section de Barbezieux) réunie en assemblée générale le 6 janvier 1901, envoie un salut respectueux au colonel Picquart pour sa noble conduite.

« L'attitude qu'il a prise dans les derniers événements lui a fermé pour toujours la carrière des armes à laquelle il avait consacré sa vie ; il a jugé que sa mission était terminée et, par là, il s'est offert librement en sacrifice à un moment où il devait avec certitude compter sur la récompense la plus haute ; il a préféré subir le sort réservé aux justes qui accomplissent le bien pour servir l'humanité ; il entre désormais dans l'histoire.

« La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen admire la résolution du colonel Picquart et s'inspire de son idéal sans toutefois l'imiter ; elle a le devoir de poursuivre son œuvre dans le cadre de la raison pratique et de rechercher avec le gouvernement de Défense républicaine, par tous les moyens politiques compatibles avec la dignité humaine, le triomphe définitif de la Révolution française. »

II. — ORDRE DU JOUR.

« Les membres du Cercle de Barbezieux de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis en Assemblée générale le 6 janvier 1901, tout en regrettant que le Parlement ait voté l'amnistie, renouvellent au Gouvernement de M. Waldeck-Rousseau l'expression de sa respectueuse sympathie.

« 1^o En raison des lois de défense contre l'empiètement des congrégations dont il a fait de l'amnistie la condition nécessaire.

« 2^o En raison de la ferme attitude prise par le général André contre la faction militaire qui semble avoir à tâche de constituer un état dans l'Etat et de faire de l'armée nationale, au mépris de la Déclaration des Droits de l'Homme, une force constituée pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle a été confiée.

En considération enfin, de l'attitude énergique prise par le Ministre de la Marine en face des pillages auxquels les armées alliées se sont livrées en Chine aux mépris des Droits de l'Humanité. »